

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026**

L'An deux mille vingt-six, le lundi 16 février, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

**MEMBRES PRÉSENTS** Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Émilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Anne DEUDON, Etienne DERVYN, Benoît TOULLEC.

**MEMBRES AYANT DONNÉ POUVOIR :** Arnaud BOUTIER à Etienne DERVYN  
Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA  
Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR:**

Stéphane BOUCHARD est entré en séance à 20 h 20 à partir de la délibération n° 2026-003  
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

MME BELLIN-WEILL : « J'ai un message de Mme Brigitte BOUCHET :

« Bonsoir. C'est avec regret que je me fais représenter au Conseil Municipal et que je ne ferai pas partie de l'équipe pour le mandat qui vient, car mon état de santé ne me permet plus de remplir efficacement la fonction d'élue. Je suis fière d'avoir pu participer, à ma modeste échelle, à la politique de la ville menée sous la direction de M. Bertrand HOUILLON et de ses adjoints. Ce fut très enrichissant. Si nos projets ont été montés à bien, c'est parce qu'ils s'appuient sur le désir des habitants s'investissant dans la vie locale, coconstruit et sur une prise de décision collégiale avec l'ensemble des élus par le maire et les adjoints. Ainsi, les personnels de la mairie peuvent agir sur des bases saines d'une équipe municipale soudée. Les magnycois et les magnycoises doivent reconnaître la chance d'avoir une équipe municipale qui fonctionne naturellement de cette manière, et ce encore plus pour les six années à venir, dans une société qui se désagrège et un monde qui tanguent. Humanité, solidarité et durabilité nécessitent le travail constant d'une équipe forte comme celle qui est déjà à votre service.  
Brigitte BOUCHET ».

M. LE MAIRE : « Je tiens à remercier Mme Brigitte BOUCHET. Nous savons toute la difficulté d'avoir un mandat de six ans avec les soucis de santé qu'elle a aujourd'hui. Je tiens à saluer le courage qu'elle a eu pendant ces dernières années à tenir et à participer régulièrement à nos réunions. Un mandat de six ans, c'est long et nous ne sommes jamais à l'abri de soucis de santé. Merci à elle et surtout, plein de courage ».

**- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025**

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de remarques sur le procès-verbal de ce Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ou des demandes ? Non, je vous propose de passer au vote ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 est adopté **à l'unanimité**.

## **2026-001- Rémunération des intervenants occasionnels – Modification du taux de vacation**

M. le MAIRE indique que le décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 a revalorisé le salaire minimum de croissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il y a lieu de modifier la délibération prise le 16 décembre 2024, en tenant compte de ce relèvement de salaire, concernant les animateurs ou intervenant ACM, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Évènementiels, Technique, qui modifiait l'article 1 de la délibération du 26 septembre 2022.

Le taux de vacation sera donc revalorisé de 13,10 € de l'heure à 13,25 € de l'heure.

M. LE MAIRE : « Nous prenons cette délibération assez régulièrement lorsque le salaire minimum est revalorisé. Cela a été le cas le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Afin de rester sur des taux de vacation valables et au-dessus de ce salaire minimum, nous proposons de le revaloriser de 13,10 € à 13,25 € de l'heure. Cela concerne des animatrices et animateurs sur l'intervention occasionnelle dans différents domaines (accueils de loisirs, Jeunesse, Sport, Centre social, Culture...).

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 qui a revalorisé le salaire minimum de croissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 relative à la rémunération des intervenants occasionnels et à la modification des taux de vacation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 relative à la rémunération des intervenants occasionnels modifiant uniquement l'article 1 de la délibération du 26 septembre 2022 concernant les taux de vacation pour qu'ils correspondent à la revalorisation qui était jusqu'ici en vigueur,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu d'actualiser les taux de vacation pour tenir compte de la nouvelle revalorisation du salaire minimum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DÉCIDE** de modifier uniquement l'article 1 de la délibération du 26 septembre 2022 et de fixer à 13,25 € de l'heure de vacation pour les animateurs ou intervenant ACM, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Évènementiels, Technique,
- **Article 2 :** Les autres dispositions de la délibération du 26 septembre 2022 précitée ne sont pas modifiées.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

**PUBLICATION :** Date de télétransmission en Préfecture : 17 février 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 février 2026

Certifiée exécutoire : 17 février 2026

## **2026-002- Avances sur subventions 2026**

M. JACQUES indique qu'afin de permettre à certaines associations et établissements publics de continuer à fonctionner en attendant le vote du budget primitif 2026, il est proposé de leur verser une avance correspondant à trois douzièmes de leurs subventions votées au budget primitif pour l'année 2025.

Il s'agit des associations et établissements publics suivants :

<b>Association ou établissement</b>	<b>Montant voté au BP 2025</b>	<b>Avance de 3/12èmes</b>
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	28 500 €	7 125 €
CCAS	150 000 €	37 500 €
CLOS	31 297 €	7 824 €

En attendant le vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de verser des avances sur subventions 2026 aux associations et établissements publics suivants :

<b>Association ou établissement</b>	<b>Montant voté au BP 2025</b>	<b>Avance de 3/12èmes</b>
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	28 500 €	7 125 €
CCAS	150 000 €	37 500 €
CLOS	31 297 €	7 824 €

M. JACQUES : « Nous prenons cette délibération tous les ans, notamment pour les associations qui emploient du personnel et dont la subvention communale est supérieure à 23 000 €. L'idée est de pouvoir avancer à ces associations un quart de la subvention. Les subventions seront votées lors du vote du prochain budget qui devra avoir lieu avant avril, si je ne dis pas de bêtises. L'idée est de voter une avance sur subventions pour quatre associations à hauteur d'un quart de ce qui a été voté l'année précédente : 12 500 € pour la MJC, 7 125 € pour l'AMM, 37 500 € pour le CCAS et 7 824 € pour le CLOS ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'aider financièrement certaines associations et établissements publics pour faire face à leurs dépenses sans attendre le vote du budget primitif 2026 de la commune,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 10 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : VOTE** des avances sur subventions 2026, correspondant à trois douzièmes des subventions votées au budget primitif 2025, pour les associations et établissements publics suivants :

Association ou établissement	Montant voté au BP 2025	Avance de 3/12èmes
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérentaise	28 500 €	7 125 €
CCAS	150 000 €	37 500 €
CLOS	31 297 €	7 824 €

- **Article 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 février 2026**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 17 février 2026**

**Certifiée exécutoire : 17 février 2026**

### **2026-003- Débat d'orientations budgétaires 2026**

M. JACQUES indique Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est prévu, conformément à la réglementation, d'ici le 30 avril, puisqu'il s'agit d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires 2026, joint à la présente délibération,

**VU** l'avis de la commission des finances réunie le 10 février 2026,

**CONSIDÉRANT** le débat d'orientation budgétaire de ce jour et les éléments de la préparation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**,

- **Article 1 et unique : PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir pour le budget 2026.

**PUBLICATION** : Date de télétransmission en Préfecture : 17 février 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 février 2026

Certifiée exécutoire : 17 février 2026

2026-004 – Débat d'orientations budgétaires 2026

## VILLE DE MAGNY-LES-HAMEAUX



# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conseil Municipal du 16 février 2026

## Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

**Le vote du budget primitif est prévu, conformément à la réglementation, d'ici le 30 avril, puisqu'il s'agit d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.**

## **Chapitre 1 - Le contexte général du budget 2026**

### **1. Le contexte général**

Cette année encore, le budget de l'État n'a pas été adopté au 31 décembre de l'année n-1.

L'année a donc démarré avec une loi spéciale qui a été publiée au Journal officiel du 27/12/2025. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

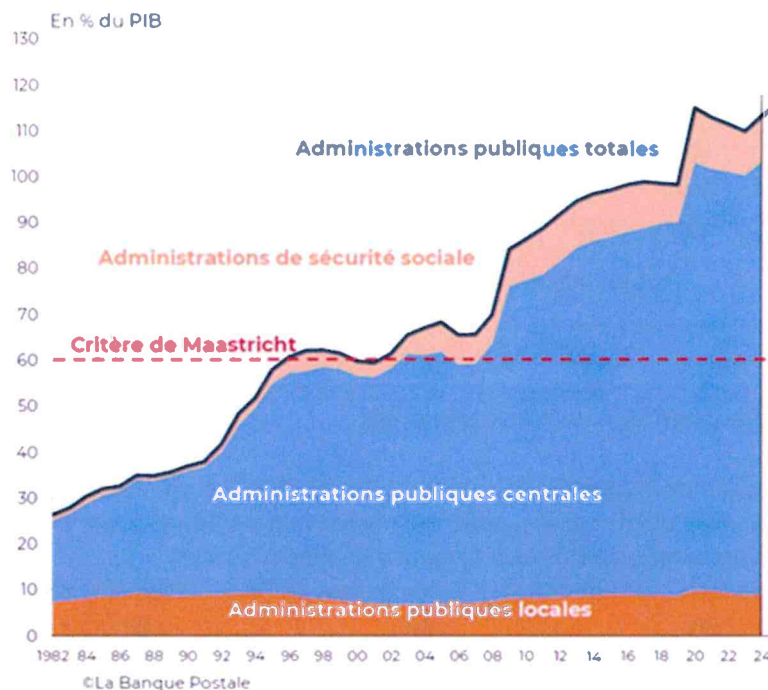
Le débat sur le budget a été suspendu le 19 janvier 2026 par le recours du Premier ministre à l'article 49.3 de la Constitution. Après plus de trois mois de débats parlementaires, bien au-delà des 70 jours prévus par la Constitution, le projet de loi de finances pour 2026 a définitivement été adopté par le Parlement le 2 février 2026, après le rejet des deux motions de censure déposées à la suite du recours au 49.3 par le Premier ministre.

La situation économique reste préoccupante. Le gouvernement ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1 % (après 0,7 % en 2025) et d'inflation de 1,3 % (contre 1,1 % cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 (après 5,4 % en 2025 et 5,8 % en 2024) et sous les 3 % en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118 % du PIB (+2 points par rapport à 2025).

### La dette des administrations publiques



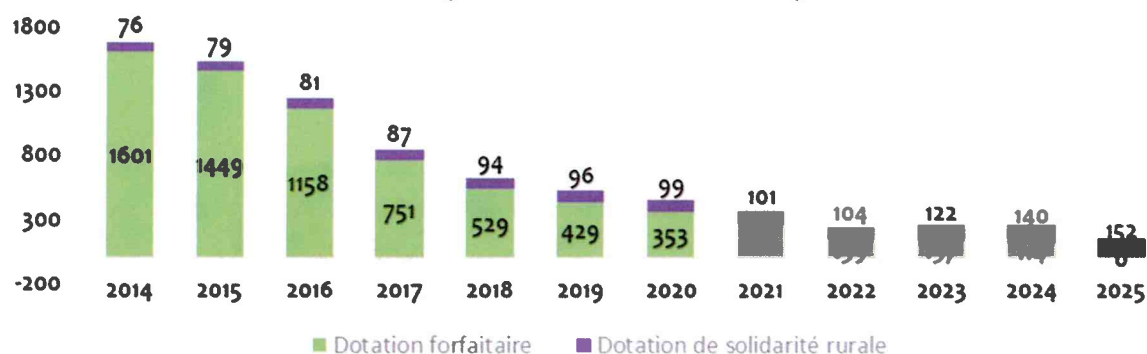
La loi de finances 2026 débouche, selon l'AMF, « sur un budget sans cohérence ni visibilité pour les collectivités locales [qui] sont appelées à continuer de contribuer au « redressement des comptes publics », ce qu'elles font depuis plus de 15 ans, via des prélèvements forcés ou des privations de recettes, sans que pour autant aucun redressement des comptes publics ne soit constaté ». En 2026, ce sont les intercommunalités qui vont être ponctionnées, notamment par le DILICO, qui va prélever 250 M€, au détriment de leur capacité d'auto-financement donc d'investissement, au moment même où il leur est demandé de faire toujours plus d'efforts pour la transition écologique, les transports, le logement, la santé. Ce budget est aussi marqué par la multiplication des mesures par lesquelles l'État revient sur les engagements qu'il a pris antérieurement : c'est par exemple le cas de la disparition totale et définitive de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes (DCRTP).

#### À quoi faut-il s'attendre pour la commune de Magny-les-Hameaux ?

En 2025, la Commune n'a perçu aucune Dotation forfaitaire (DGF), à vu la DCRTP divisée par 3 (de 142 089 € à 51 662 €) et s'est vu imposer une contribution au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, dénommé DILICO à hauteur de 145 735 €. Dans la dernière version du versant recettes de la Loi de Finances, les Communes seront finalement exonérées du DILICO en 2026.

Seule dotation forfaitaire survivante pour la Commune, il s'agirait de la Dotation de Solidarité Rurale.

## Evolution des dotations de l'Etat (milliers d'euros)



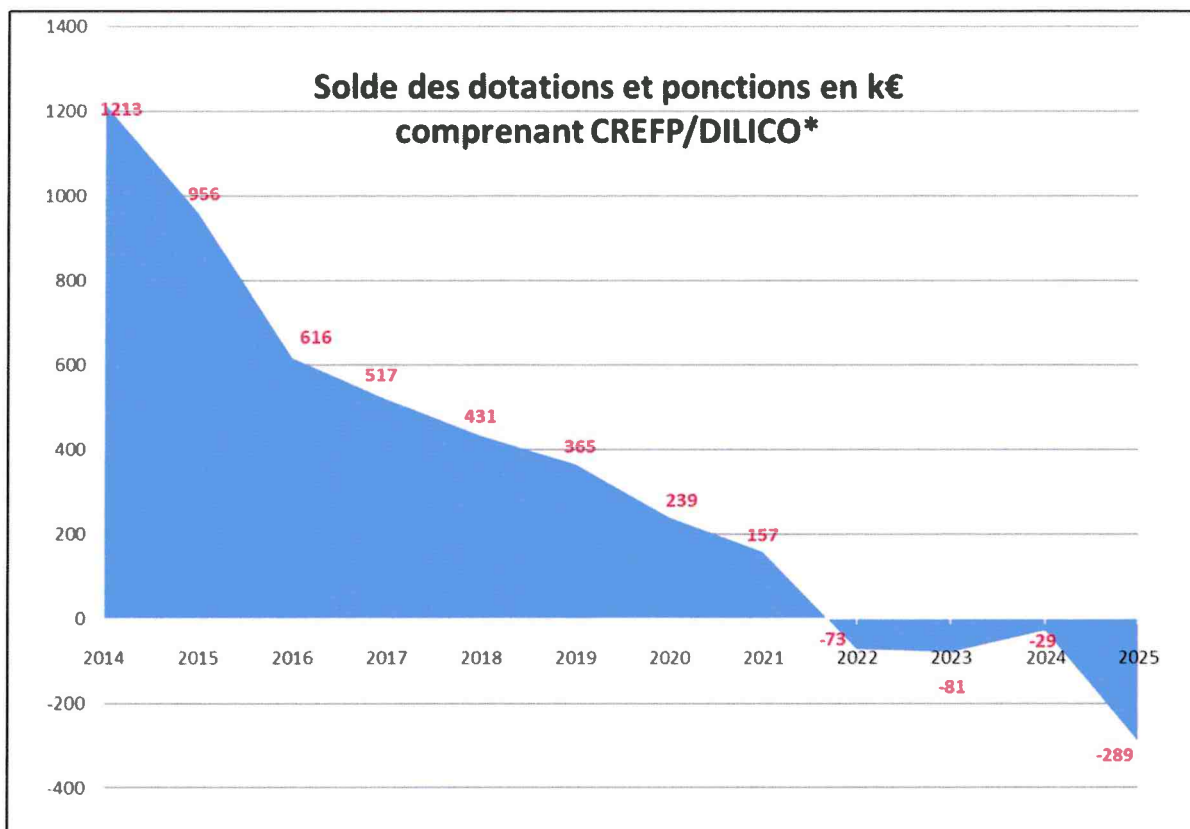
### Péréquations horizontales du bloc communal :

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)** avait été conçu pour prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.  
 Depuis 2020, la Commune est contributeur au FPIC. L'éligibilité au prélèvement dépend ensuite du positionnement de SQY au regard du critère « potentiel financier agrégé ».

2020	2021	2022	2023	2024	2025
37 737 €	75 395 €	181 857 €	207 496 €	175 694 €	178 882 €

- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).**  
 En 2025 sont contributrices au FSRIF, toutes les Communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au PF moyen par habitant de la région Ile-de-France, soit 1 701,07 €. Le potentiel financier par habitant de la Commune est de 1924,75 €/hab.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
176 406 €	131 138 €	134 206 €	133 085 €	108 243 €	116 992 €



**L'IPCH** (L'indice des prix à la consommation harmonisé) détermine la revalorisation forfaitaire des bases locatives pour l'impôt foncier notamment.

- Depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'IPCH constatée de novembre à novembre. La valeur locative des locaux professionnels n'est pas concernée par ce mécanisme.
- La valeur locative cadastrale représente l'assiette du calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Pour rappel, voici le niveau de revalorisation pris en compte depuis 2018.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Revalorisation	1,20 %	2,20 %	1,20 %	0,20 %	3,40 %	7,10 %	3,90 %	1,71 %	0,8 %

**La fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes** : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2026 correspondent à ceux appliqués au titre de 2025 multipliés par le coefficient de variation entre 2024 et 2025. L'arrêté n'ayant pas encore été publié, ce dernier sera communiqué ultérieurement, dans une mise à jour de cette publication.

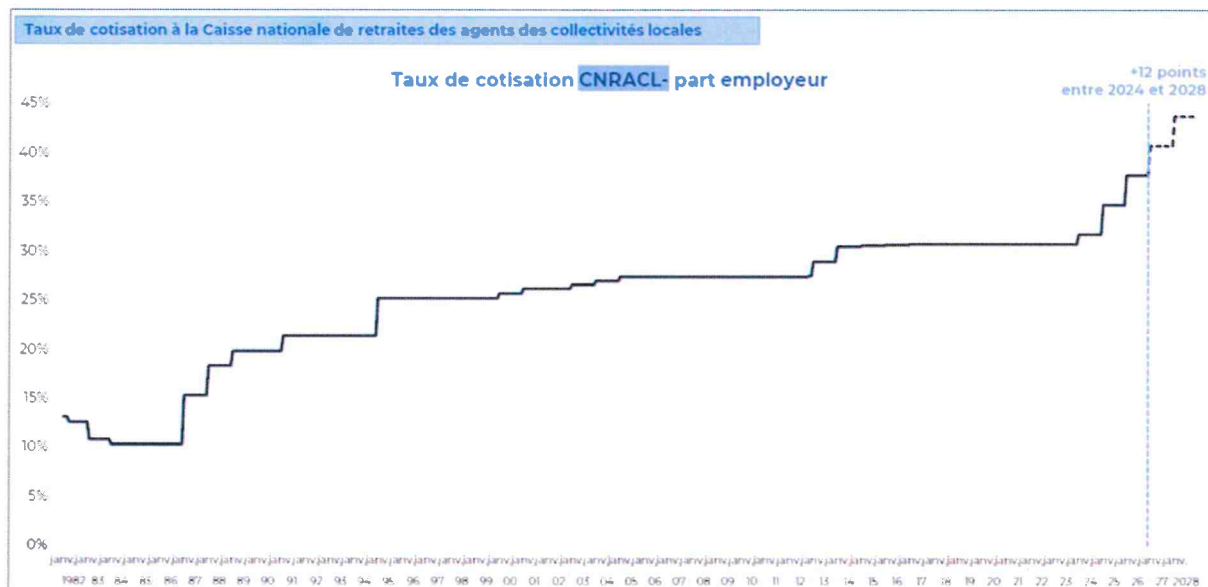
En 2025, cette taxe a représenté 12 940 € (soit 4 x 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts)

**Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).**

Il a été envisagé pour 2026 la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. En 2025, la recette en fonctionnement correspondait à 24 719,44 €.

Cotisations CNRACL : un nouveau coup de massue pour les employeurs territoriaux  
 Alors que la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a financé pendant plusieurs années d'autres caisses de retraite et était excédentaire jusqu'en 2017, la CNRACL se retrouve finalement déficitaire. En 2025, le gouvernement a imposé une hausse de 3 points par an pendant 4 années. Ce décret du 30/01/2025 fait l'objet d'un recours contentieux mené par plusieurs Département, dont le Département des Yvelines, et déposé devant le Conseil d'État.

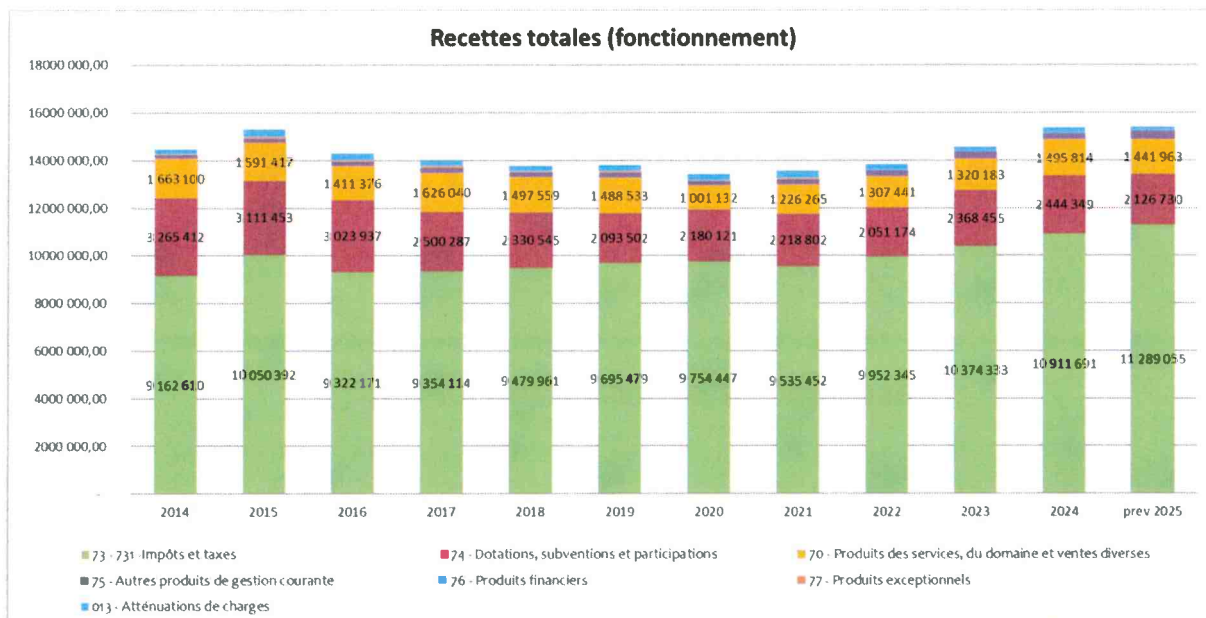
Rappelons qu'en 2012, le taux employeur était de 27,3 %.  
 En 2026, il est porté à 37,65 %, soit une nouvelle augmentation de 8 % par rapport à 2024. Pour 2025, la hausse a été massive sur le chapitre 012 des Frais de personnel : +85 k€.



## Chapitre 2 - La situation financière de la commune

### 1 Les recettes réelles de fonctionnement

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont stables par rapport aux années précédentes. Les produits perçus auprès des usagers ont retrouvé le niveau d'avant COVID (1,4 M€), mais la part des dotations et participations se contracte, notamment par l'arrêt de la Dotation forfaitaire et de la forte réduction de la DC RTP.



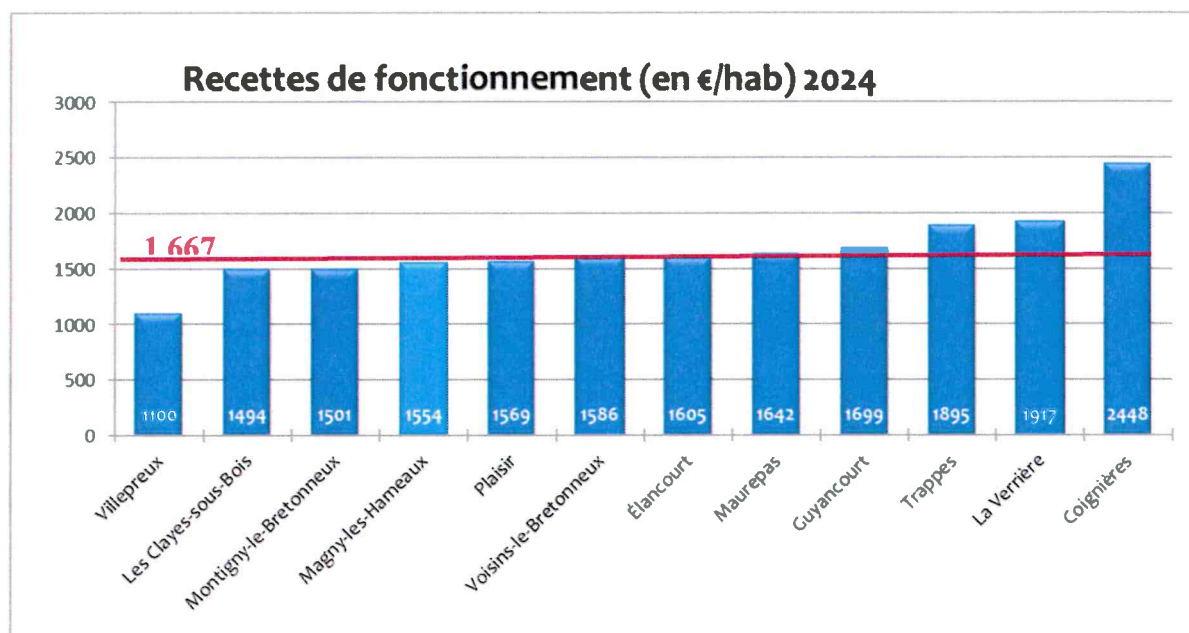
Les postes significatifs à relever concernent les produits des services, la fiscalité locale, ainsi que les autres produits de gestion courante liés à un remboursement exceptionnel en 2025 par notre assureur suite aux dégâts subis en 2024 sur la Maison de l'Environnement.

Après 2 années (2024 et 2023) de faibles recettes (300 k€), les droits de mutation retrouvent un niveau dynamique (500 k€).

Les taxes perçues sur la consommation d'électricité (166 k€) sont stables par rapport à 2024. 2023 restera une année atypique avec des recettes de l'ordre de 200 k€.

#### Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de SQY

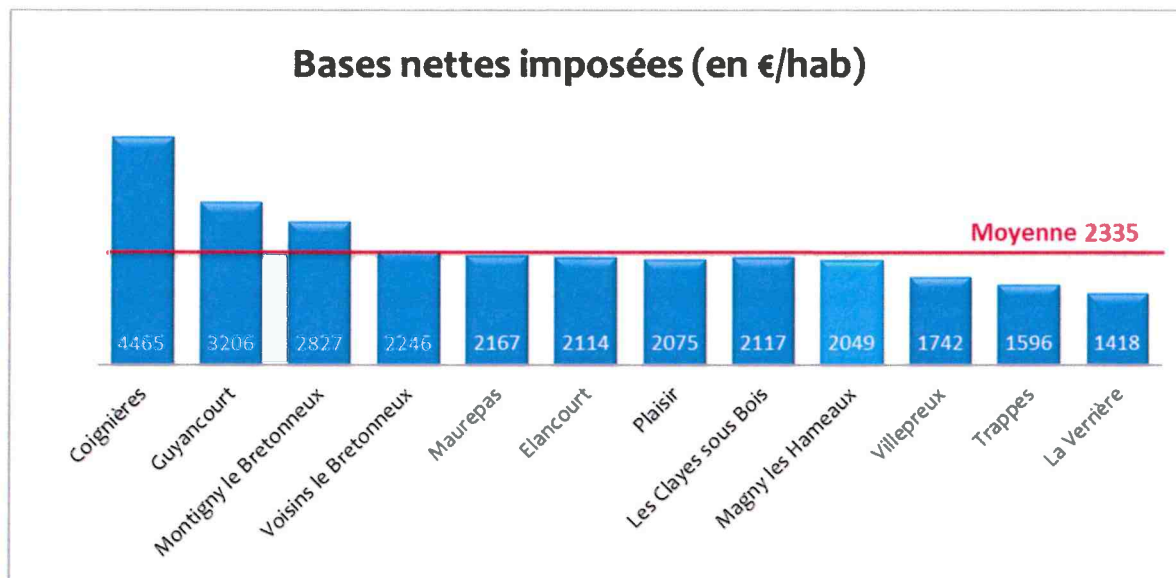
D'après les comptes individuels 2024 des communes publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent en dessous de la moyenne des douze communes de SQY (1 667 € en moyenne) :



### Les bases fiscales par habitant dans la moyenne basse des communes de SQY

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe sur le foncier bâti qui se situent dans la moyenne basse de celles des douze communes de l'agglomération.

Ces bases fiscales sont déterminées par les services de l'État en prenant en compte notamment l'environnement, la qualité du bâti, le confort des logements.

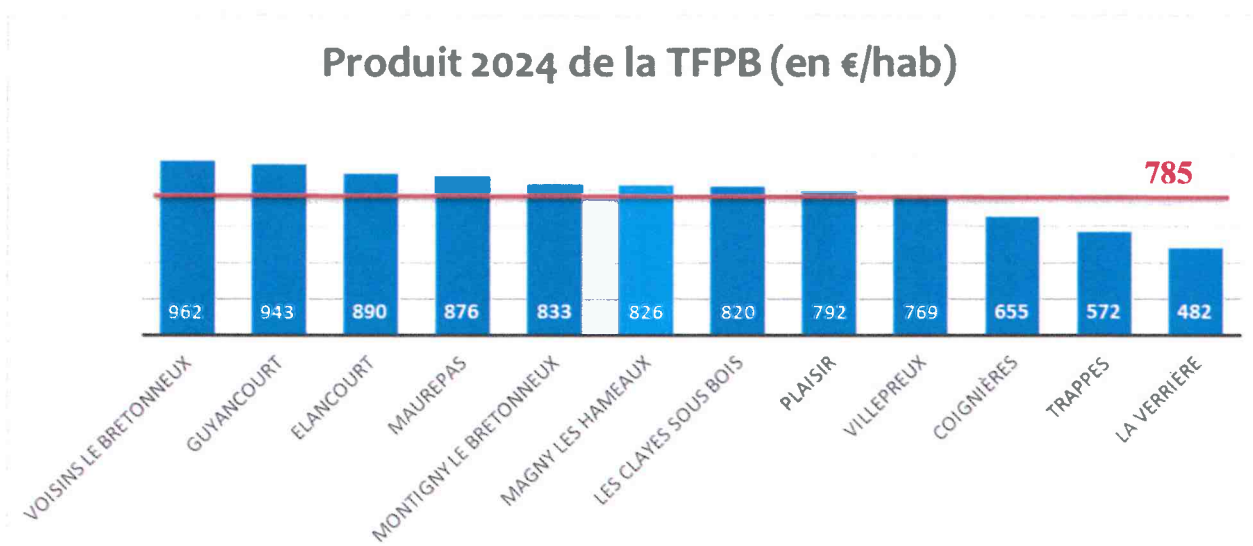


### Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (après coefficient correcteur)

Le coefficient correcteur a été mis en place par la loi de finances pour 2020 afin d'accompagner la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les communes, compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les communes ayant le même taux de taxe foncière n'auront donc pas le même produit fiscal pour leur territoire. Ainsi, les taux de fiscalité locaux perdent leur signification.

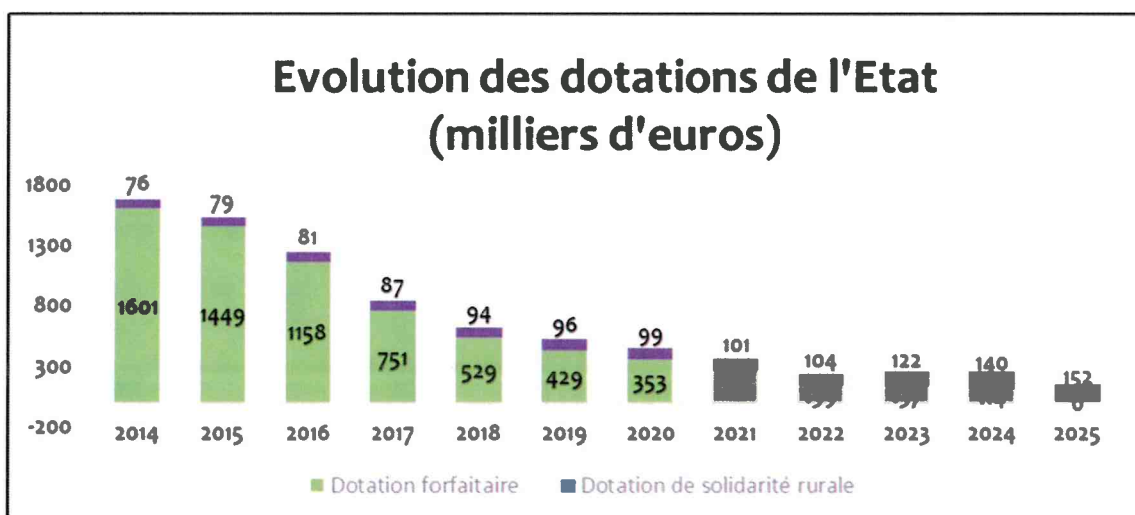
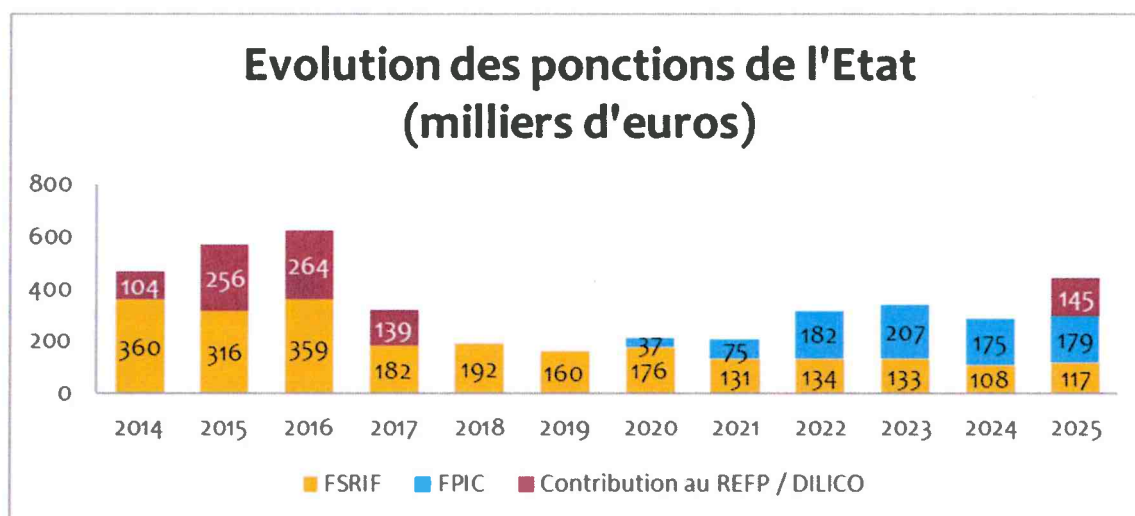
En termes de produit fiscal, la Commune se situe dans la moyenne des communes de l'agglomération.

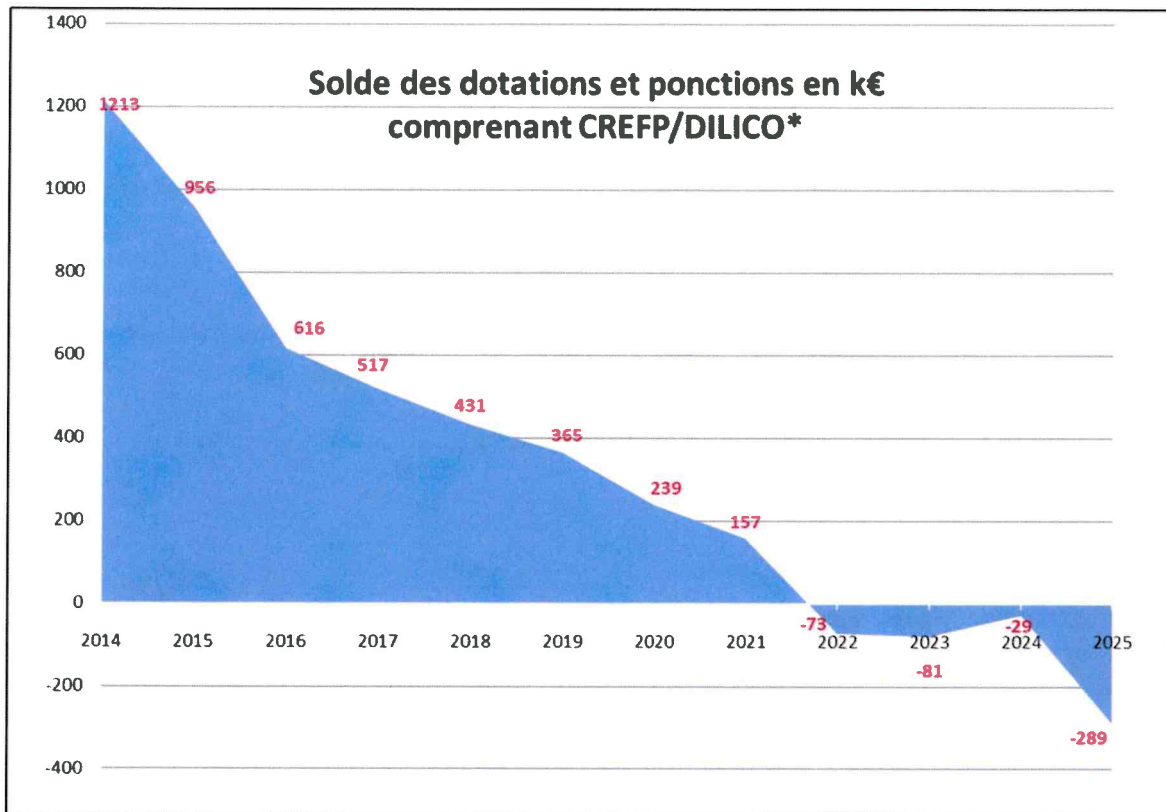


## Des concours de l'État toujours en baisse

Entre 2014 et 2025, le désengagement de l'État s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution des concours nets qu'elle a reçus.

En 2025, un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) a été introduit, auquel la Commune de Magny-les-Hameaux a été contributrice.



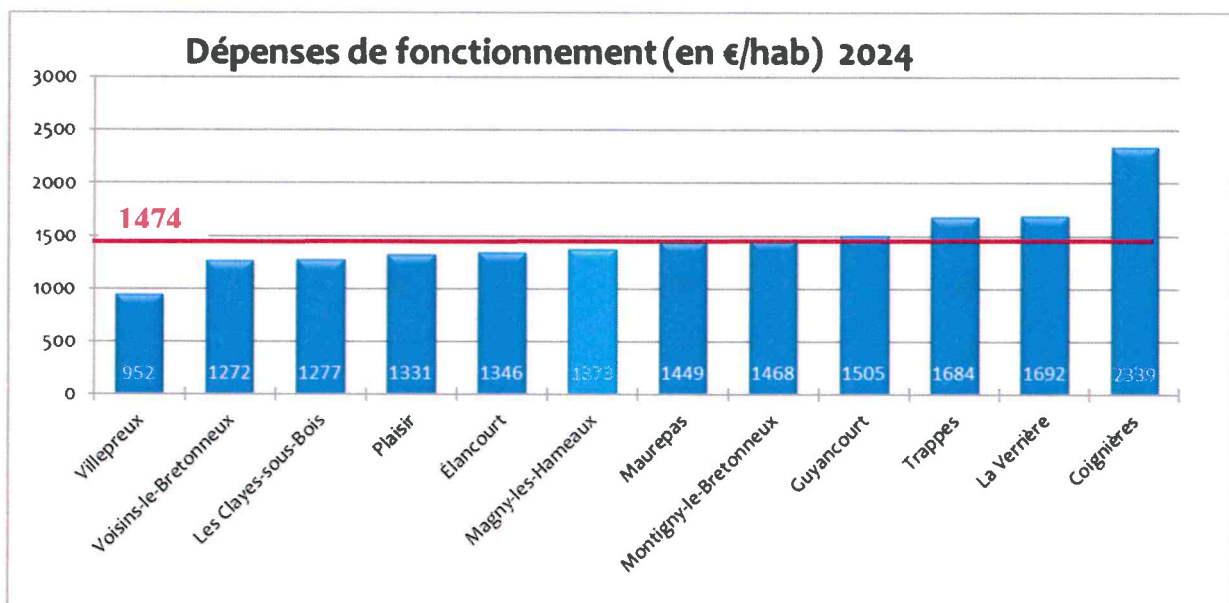


## 2 Les dépenses réelles de fonctionnement

*Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération*

### - Dépenses réelles de fonctionnement

De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2024 de la commune de Magny-les-Hameaux sont en deçà de la moyenne de celles des communes de SQY. La moyenne des dépenses pour l'ensemble des communes est de 1 474 € par habitant.

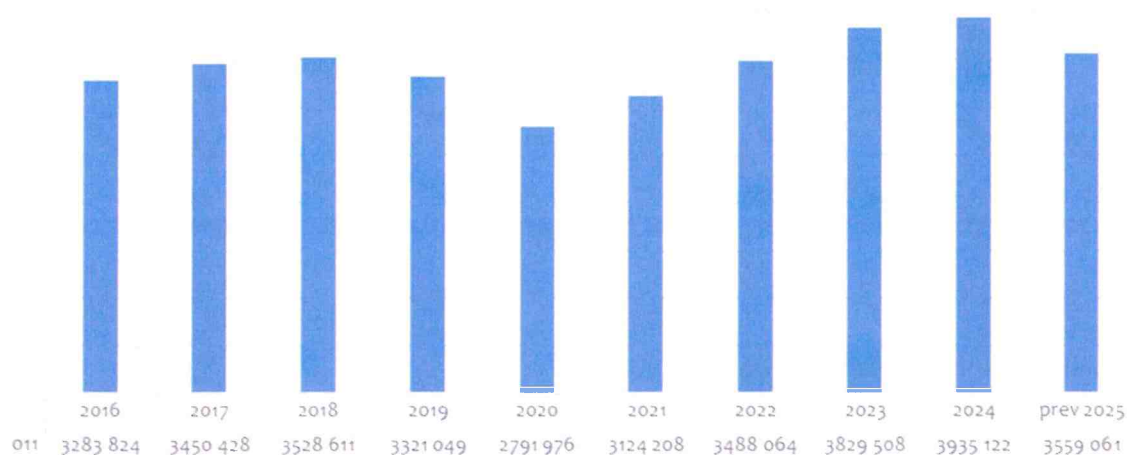


Pour mémoire les charges du chapitre 011 regroupent les charges à caractère général, c'est-à-dire l'essentiel des charges de fonctionnement de la commune. Il convient de mentionner que figurent dans ce chapitre :

- Fluides (eau, électricité, téléphone, carburants...);

- Achats et fournitures ;
- Contrats de prestation de service ainsi que de maintenance ;
- Fournitures et travaux d'entretien des bâtiments ;
- Impôts et taxes payés par la commune ;
- Primes d'assurances ;
- Frais d'affranchissement, frais de communication...

### Evolution 011 - Charges à caractère général (€)



La baisse de 2020 est principalement due à l'impact des confinements en raison de la COVID19, ayant conduit la Commune à annuler et/ou ajourner de nombreuses actions. En 2021, les recettes réelles ayant augmenté, les dépenses ont également augmenté.

L'augmentation constatée à partir de 2023 s'explique par la hausse des prix de l'énergie, qui s'est poursuivie en 2024. Le poste énergie a entraîné des dépenses significatives en 2024 sur le chapitre 011, malgré une baisse de la consommation en kWh : entre 2019 et 2024, on note -25 % sur les consommations en électricité et -45 % sur les consommations de gaz dans les bâtiments publics. C'est donc grâce aux investissements réalisés dans les équipements que la maîtrise des coûts a pu être opérée.

En 2024, on avait noté une hausse significative du coût des transports, dont l'impact est principalement lié au coût des transports scolaires pour lesquels la Commune percevait des recettes par le STIF, mais pour lesquels un changement de fonctionnement a été acté depuis la rentrée scolaire 2025-2026 : la Commune ne servira plus d'intermédiaire entre les dépenses versées aux transporteurs et les recettes perçues principalement par le STIF.

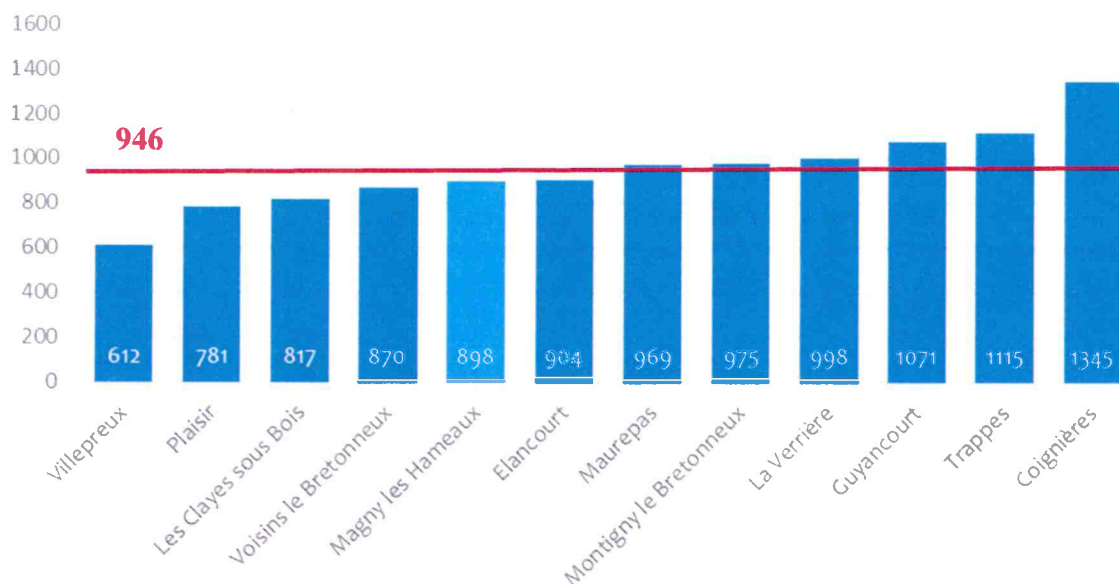
La hausse des dotations pour les fournitures scolaires décidée en 2024, a été reconduite.

Le poste le plus important du chapitre 011 reste le coût de fourniture des repas scolaires.

#### - Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont toujours dans la moyenne par habitant (946 €/hab) des communes de la communauté d'agglomération de 2024 (source DGCL).

## Dépenses du 012 en €/habitant

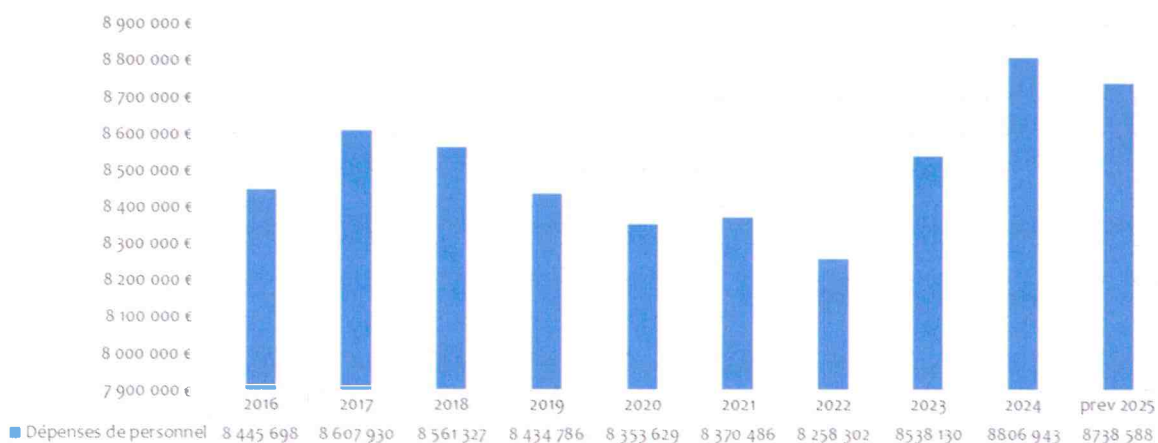


### Dépenses de personnel réalisées au 31/12/2025

Entre 2017 et 2023, les dépenses de personnel ont été relativement stables. On peut noter qu'entre 2019 et 2023, la rémunération brute mensuelle des agents de la fonction publique territoriale a augmenté de 305 euros, soit une progression de 11,9 %. Cette hausse est principalement due aux revalorisations de la valeur du point en 2022 et 2023. Ces ajustements ont été essentiels pour compenser l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des agents. Cependant, en euros constants, cette hausse n'a fait que compenser la stagnation du pouvoir d'achat réel, montrant que l'augmentation nominale n'a pas généré de gains effectifs pour les agents.

Ainsi, en 2024, la prime pouvoir d'achat (estimée à 0,1 % du chapitre 012), votée par la Commune en décembre 2023 a permis de soutenir temporairement le pouvoir d'achat, notamment pour les agents aux plus bas revenus.

### Evolution des dépenses de personnel



La masse salariale 2025 est en légère baisse mais reste soutenue compte tenu de divers facteurs intervenus depuis 2024 :

- Effet année pleine des mesures décidées au cours des années antérieures :
  - Coups de pouce sur les bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice)

- Hausse du point d'indice en juillet 2023 (+1,5 %)
- Participation employeur à 75 % aux transports en commun (depuis septembre 2023)
- Intégration de l'action sociale dans le chapitre 012 (auparavant chapitre 65)
- +5 points d'indice en janvier 2024
- Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Hausse des cotisations patronales de la CNRACL (retraites des fonctionnaires) qui est passée de 30,65 % à 31,65 % en 2024, puis à 34,65 % en 2025

En 2025, pour un résultat similaire à celui de 2024, on observe à l'intérieur du chapitre 012, une hausse des cotisations sociales et une baisse des comptes liés à la rémunération.

Compte tenu du peu de départs en retraite sur la Collectivité en 2025, il y a eu peu d'effet Noria sur l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

### 3. L'épargne

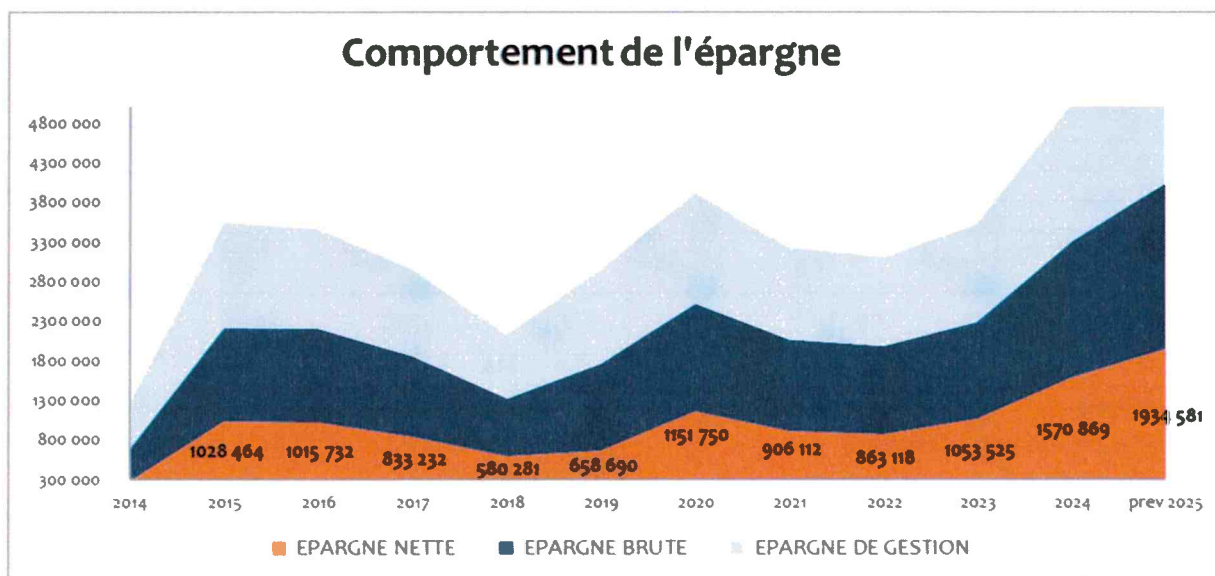
L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2014-2023, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est dégradée principalement en raison du désengagement de l'État.

Le choix difficile mais nécessaire d'ajuster les taux de fiscalité directe locale en 2015, et de 2022 à 2024 a permis de retrouver un niveau d'épargne qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune même s'il est impacté du fait des baisses des dotations, des péréquations et des travaux d'investissement mis en œuvre par la commune de Magny les Hameaux.



Le résultat pour 2025 relève d'une gestion prudente quant à l'estimation des recettes lors de la préparation du budget primitif, ainsi que d'une dépense raisonnée qui n'a pas nécessité de recourir aux dépenses imprévues hormis le financement du DILICO (DM n° 1).

La Commune a certes bénéficié d'un regain sur les droits de mutation (500 k€), après 2 années aux résultats bas (300 k€), mais salubre au vu d'une nouvelle baisse des dotations. Ce sont aussi les efforts conjugués pour la maîtrise des dépenses (charges générales et dépenses de personnel) qui permettent une convergence vers une épargne utile pour les années à venir.

#### 4. La dette

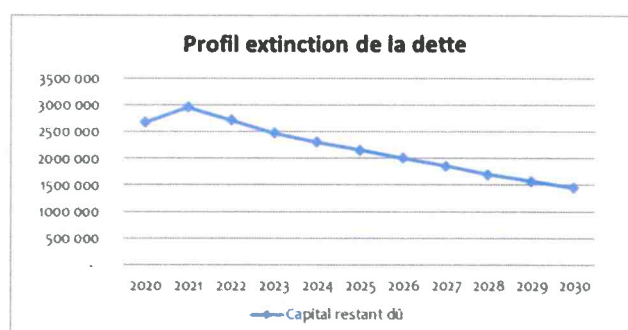
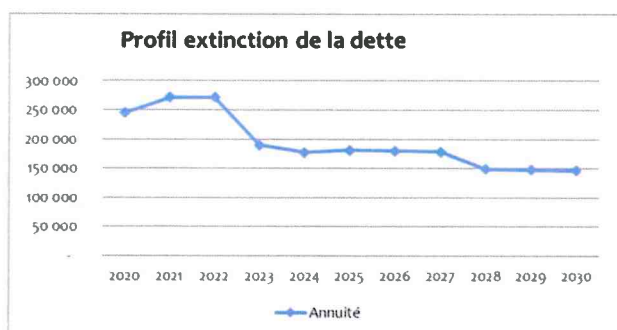
Au 31/12/2025, l'encours de dette de la commune est de 2 153 828 euros, composé de 5 emprunts souscrits auprès de deux prêteurs. Un emprunt se terminera en 2027.

Les taux s'échelonnent pour les taux fixes de 0.5 à 0.56 %, un emprunt est à taux révisable : son taux 2025 est de 4 %, pour un taux initial à 1.75 % en 2015.

Le dernier emprunt pour un montant de 500 000 € au taux de 0,56 % a été souscrit en 2020 pour financer les investissements dont l'usage se répartira sur les 20 prochaines années.

L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

La commune a beaucoup autofinancé ses travaux d'investissements depuis 2012. Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune reste très faible et que la capacité de désendettement est inférieure à 2 ans.

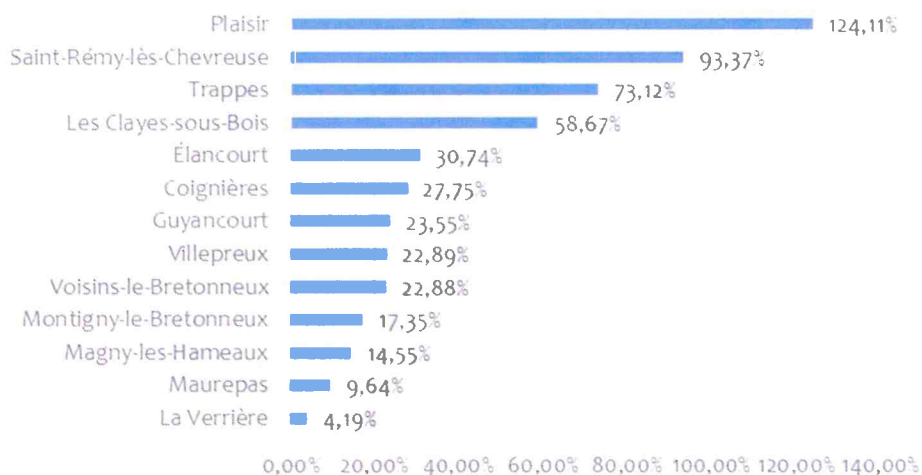


En effet, la solvabilité de la commune se mesure principalement, par rapport au ratio de la capacité de désendettement de la commune qui se mesure en nombre d'années, qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser entièrement sa dette si elle y affectait toute son épargne brute.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Annuité</b>	<b>244 404</b>	<b>270 950</b>	<b>271 208</b>	<b>189 292</b>	<b>177 252</b>	<b>180 641</b>
<b>Intérêts</b>	<b>30 395</b>	<b>29 983</b>	<b>27 182</b>	<b>22 674</b>	<b>27 427</b>	<b>29 549</b>
<b>Capital</b>	<b>214 009</b>	<b>240 967</b>	<b>244 488</b>	<b>166 618</b>	<b>149 825</b>	<b>151 092</b>
<b>Capital restant dû au 31 décembre</b>	<b>2 669 772</b>	<b>2 955 763</b>	<b>2 714 796</b>	<b>2 470 308</b>	<b>2 303 563</b>	<b>2 153 828</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,90</b>	<b>2,60</b>	<b>2,45</b>	<b>2,02</b>	<b>1,34</b>	<b>1,033</b>

L'endettement de Magny-les-Hameaux reste un des plus faibles de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

## Taux d'endettement 2024



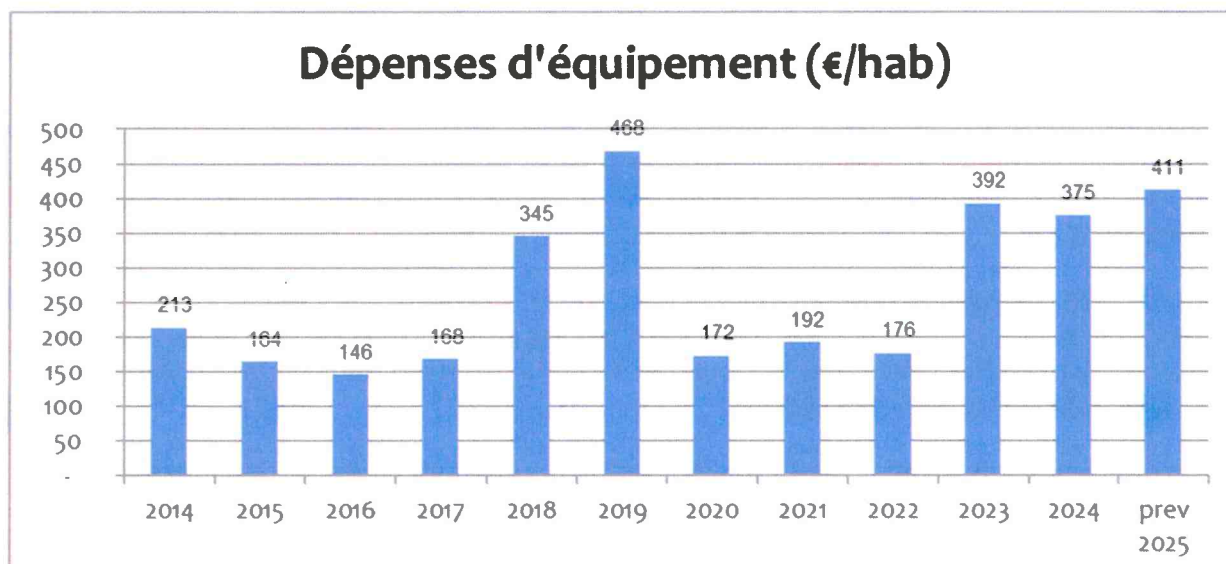
Source : <https://data.ofgl.fr/pages/cartographie/>

Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes de fonctionnement.

### 5. L'investissement

Sur l'exercice 2025, la commune a budgété un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 3 313 751,80 € pour autofinancer ses travaux.

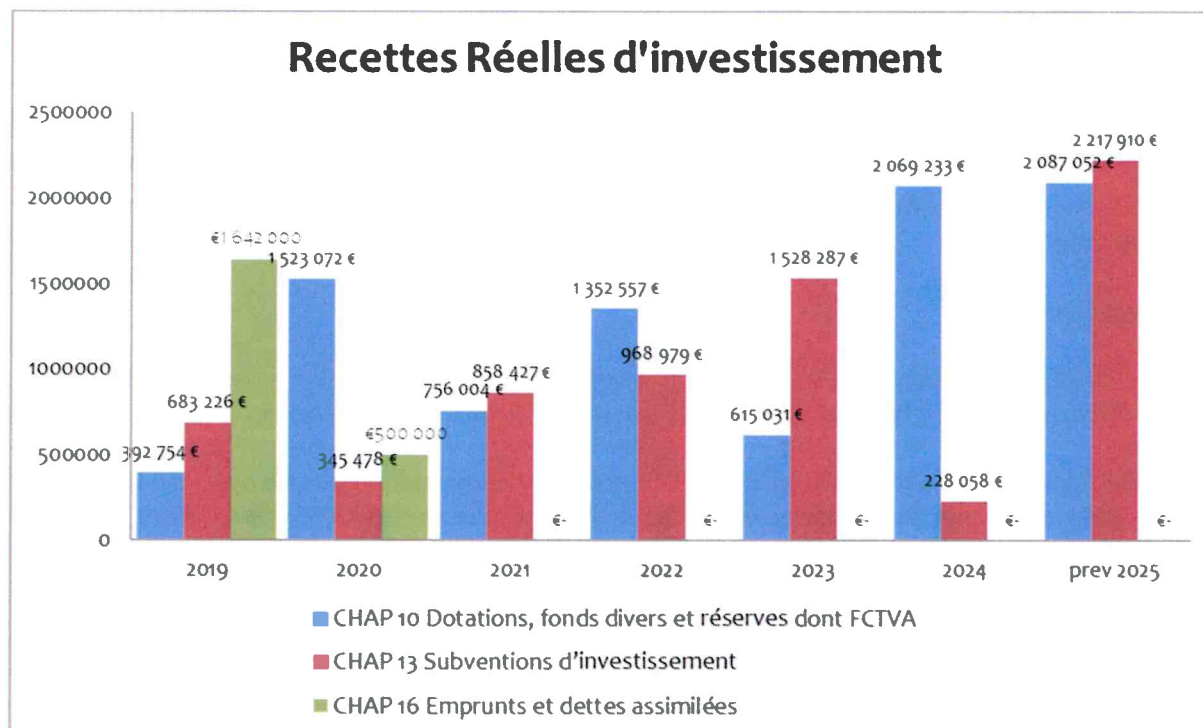
L'exercice 2025 a permis de finaliser les travaux de restructuration énergétique du gymnase Delaune, qui a rouvert, les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain qui ont été réalisés, durant l'été et finalisés en site occupé, l'installation d'un local sur le stade de Chevincourt, les travaux de confortement des poteaux de la Cour Saint-Exupéry, les études pour la restructuration partielle du CLSH Henri Dès en EAJE, les travaux dans les vide-sanitaires de 2 écoles, des travaux de voirie rue Louis de Marly et rue Racine, la création d'une aire de jeux au Square Debussy, l'achat d'un véhicule pour le service de Police municipale, ainsi que la pose de nouvelles caméras de vidéoprotection aux abords des gymnases...



Pour financer ses investissements, la commune perçoit :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Des subventions d'investissement ;
- L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement ;
- Des taxes d'urbanisme\*, en nette baisse : 21 440 € perçus en 2025 contre une moyenne de 150 k€, les années antérieures,
- Les dotations aux amortissements ;
- Et éventuellement de l'emprunt.

\*La taxe d'aménagement (1 054 €/m<sup>2</sup> en 2025) est un impôt local qui n'est due qu'à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction. Sur le territoire communal, seuls les abris de jardins sont exonérés de la taxe fixée à 5%.



## Chapitre 3 - Les hypothèses de construction du budget 2026

### 1 La section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes de fonctionnement

##### La fiscalité

##### - La fiscalité directe locale

Le projet de loi de finances pour 2026 confirme que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les taxes foncières sera calculée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ce qui porterait celle-ci à +0,8 %.

La loi de finances 2021 a prévu une réduction de -50 % de la valeur locative des établissements industriels, une compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'État a été mis en place en 2020. La compensation (perte de bases N x taux appliquées en 2020) prend en compte la dynamique des bases fiscales des installations existantes au 1<sup>er</sup> janvier et des nouvelles entreprises sur le territoire.

En 2025 la commune a reçu une allocation compensatrice de 816 291 € (contre 801 296 € en 2024). Le principal dynamisme provient des établissements dits industriels.

A long terme quel avenir pour cette nouvelle compensation sur ces recettes ? Potentielle nouvelle variable d'ajustement sur le budget 2026, par l'État qui cherche à réduire son propre déficit ?

Depuis 2023, deux leviers d'optimisation de recettes ont été actionnés : la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de même que la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans.

En 2025, il n'y a pas eu de relèvement des taux votés ; les précédents relèvements ont permis de réactionner une dynamique salubre sur l'épargne pour notre capacité d'investissement ainsi que pour la continuité des services publics.

- **Le pacte financier avec SQY**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses communes membres, Magny-les-Hameaux recevra cette année une attribution de compensation de 2 028 362 € identique aux années antérieures. Mais, malgré notre demande de mise en œuvre d'une intention (d'ici la fin du précédent mandat) de correction à la hausse des attributions de compensation pour certaines communes suivantes dont Magny-les-Hameaux (+139 110 €), celle-ci n'a jamais été suivie d'effet.

- **Les droits de mutation**

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des derniers exercices, sur la base des dernières années qui avaient vu leurs montants baisser drastiquement.

- **La taxe sur les consommations finales d'électricité**

Le produit attendu en 2026 sera estimé sur la moyenne des dernières années, en considérant que le montant perçu en 2023 en hausse, n'est pas significatif.

- **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Le FNGIR, qui permet pour chaque commune considérée 'perdante' d'être compensée au titre des conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe professionnelle, sera budgété à hauteur de 303 145 € (similaire aux dernières années).

### *Les dotations et participations*

- **Les dotations de l'État :**

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) : il est prudent de partir sur une estimation nulle puisque la Commune n'en a pas perçu en 2025.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles. Les critères potentiels financiers par habitant et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves font que Magny les Hameaux la perçoit. Par prudence, nous serons sur une estimation basse.
- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est passée en 2025 de 142 089 € à 51 662 €. Nous ne prévoyons pas de recettes compte tenu des annonces de baisse globale au niveau du budget de l'État.
- En principe, la Commune devrait percevoir un reversement en 2026, 30 % du montant 2025 versé à l'État au titre du DILICO, soit 43 720 €. Ces reversements devraient intervenir aussi en 2027 et en 2028, à hauteur de 30 %. Les 10 % restant seront conservés par l'État.

- La dotation pour Titres Sécurisés (DTS) combine un forfait fixe par dispositif de recueil (DR) et une part variable calculée à partir du nombre de demandes de passeports, de cartes d'identité délivrés par la Commune. Pour la première année de plein fonctionnement, la Commune a perçu 28 399 € en 2025.

#### - Les participations de la CAF

Pour 2025, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2025 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services et d'une estimation prudente.

#### Les produits des services

Depuis 2024, le niveau de produits des services d'avant les confinements (1,4 M) a été retrouvé (1 441 963 € en 2025). Compte tenu qu'il convient d'être prudent, l'estimation sera effectuée sur la base des résultats 2023 et 2024, soit 1,3 M€ - estimation en hausse par rapport à celle du BP 2024.

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles et sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre en prenant en compte l'évolution du coût.

#### *Les autres produits de gestion courante*

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers) et des équipements communaux, dont la salle de festivités (27 k€ en 2025).

#### *Les atténuations de charges*

Les recettes prévisionnelles 2026 concernant les remboursements de frais de personnel (absence pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés. Elles seront identiques à celles perçues en 2025 (donc en baisse).

### **1.2 Les dépenses de fonctionnement**

#### *Les charges à caractère général*

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement,
- La révision de prix des marchés à renégocier,

Ainsi, les prévisions au chapitre 011 devraient être stables voire en légère baisse par rapport au budget primitif 2025, les coûts de l'énergie se stabilisant.

La commune a par ailleurs décidé de ne plus être intermédiaire sur la prise en charge des coûts de transports scolaires : le poste transports collectifs va donc baisser. Les coûts d'assurances seront similaires, malgré le sinistre survenu en 2024 dans la Maison de l'Environnement pris en charge par la Commune suite à son rachat auprès de la Communauté d'Agglomération.

Les postes restent donc globalisés maîtrisés compte tenu du niveau d'inflation.

Dans la mesure où cela sera possible, une prévision budgétaire au minimum à iso a été demandée aux services gestionnaires, et toutes les demandes d'augmentation doivent être motivées.

### *Les frais de personnel*

Avec un montant prévisionnel de l'ordre de 8,99 M€, la masse salariale 2026 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de l'effet glissement vieillesse technicité (en général de l'ordre de +0,83 %) atténuée en partie par un effet Noria sur les recrutements en cours (remplacement de postes),
- de nouveaux recrutements qui doivent intervenir sur l'année 2026,
- ainsi que la hausse des cotisations sociales.

La prévision majeure concerne en effet le poste des cotisations patronales à la CNRACL (+100 k€ par rapport à 2025). S'agissant des contractuels, le taux de cotisation sur les charges patronales a aussi augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (de 4,20 % à 4,27 %).

### *Les atténuations de produits*

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée au montant estimé de 150 000 € par prudence, n'ayant pas encore été notifié, l'inconnue étant la péréquation.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)**

Compte tenu de l'étalement sur 5 ans du rattrapage subi par l'Agglomération, qui avait bénéficié jusqu'en 2018 d'un mécanisme dérogatoire, on espère que la participation communale ne sera plus revue à la hausse : 175 694 € en 2024 et 178 882 € en 2025. Toutefois, il convient d'être prudent et de prévoir une éventuelle hausse en 2025.

- **DILICO : Dispositif de lissage conjoncturel**

En 2025, la Commune avait contribué à hauteur de 145 375 €. La Commune ayant été notifiée tardivement de la somme définitive, cela avait conduit au vote d'une Décision modificative en 2025, en vue d'abonder le chapitre 014.

Suite à l'adoption de la Loi de Finances, la Commune ne devrait pas être contributrice en 2026.

### *Autres charges de gestion courante*

La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations (enveloppe prévisionnelle similaire aux dernières années, sauf pour l'association du personnel communal, puisqu'une partie des attributions a désormais été confiée au CNAS), le montant versé au CCAS sera reconduit.

Comme tous les ans, les Maires Adjointes délégués rencontrent l'ensemble des associations qui ont déposé une demande de subvention, en vue d'étudier leur besoin de fonctionnement. Si un projet ou un événement particulier est projeté sur l'année en cours, une subvention exceptionnelle peut être accordée, toujours à hauteur des besoins des demandeurs.

Le montant de l'enveloppe sera donc maintenu au cas où des demandes de subvention interviendraient après l'échéance de vote du budget 2026.

La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitants.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2025.

### *Les charges financières*

L'encours de la dette au 01/01/2026 est de 2 002 736,28 €. Le montant des intérêts des 5 emprunts s'élève à 27 016,45 € ainsi qu'une réserve de 3 500 € pour pallier éventuellement la révision des taux pour le dernier emprunt à taux révisable et des intérêts courus non échus (ICNE). Le remboursement du capital est de 152 414,10 €.

En cas de souscription d'un nouvel emprunt pour financer la section d'investissement, les charges financières devront être réévaluées.

## **2 La section d'investissement**

### **2.1 Les recettes d'investissement**

En 2026, les recettes d'investissement seront constituées :

- de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement, qui devrait être stable par rapport aux années précédentes
- des recettes des taxes d'urbanisme (en nette baisse au vu du résultat 2025)
- du FCTVA qui recouvre 16,404 % des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2024
- du produit de la vente des matériels réformés
- les dotations aux amortissements
- de subventions d'investissement dont notamment :
  - les fonds de concours de SQY (pacte financier et fiscal de solidarité 2020-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune)
  - Des subventions qui ont été notifiées par l'État et celles qui seront demandées aux autres contributeurs financiers,
  - Enfin, les soldes des subventions visant à financer les travaux en cours de finalisation.

Le recours à l'emprunt est envisagé pour financer les opérations structurantes, compte tenu des difficultés financières rencontrées par les contributeurs financiers habituels (Département et Région), qui pourraient revoir leurs modalités de financement.

### **2.2 Les dépenses d'investissement**

Pour la réalisation de celles-ci, il est impératif de tenir compte de nos capacités à investir, de planifier nos interventions sur plusieurs années et de maîtriser nos engagements sur toute la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 01/01/2026, soit 152 414 € ;
- des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2025.

Les dépenses comprendront notamment :

- La végétalisation d'une cour d'école, dans le cadre du projet « Ma cour passe et vert » sur le groupe scolaire Saint-Exupéry,
- La restructuration partielle du CLSH Henri Dès en EAJE (recherche de financements en cours),
- Des travaux de voiries (entretien, accessibilité...) et la plantation de végétaux,
- Les travaux d'entretien du patrimoine communal : peinture dans les centres de loisirs, pose de film anti-chaleur dans les écoles, traitement des infiltrations des tennis couverts, traitement du bardage du gymnase Mauduit, réfection de toitures dans divers bâtiments...
- Une nouvelle campagne de changement d'éclairage en led dans les bâtiments communaux,
- Les études de maîtrise d'œuvre pour les vestiaires foot,
- Et comme chaque année le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, et de véhicules professionnels en fonction des nécessités.

Annexe : état annuel des indemnités des élus municipaux perçues en 2025

Nom et prénom du Conseiller. e municipale. e	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonctions perçues montant brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours...)	Avantages en nature (véhicule, logement...)
BELLIN Fabienne	596,88		
BESCO Raymond	7 611,00		
BOUCHARD Stéphane	596,88		
BOUCHET Brigitte	596,88		
BOUTIER Arnaud	7 611,00		
DEUDON Anne	596,88		
DOUSSE Magali	7 611,00		
DRAPRON Roberto	7 611,00		
DULAC Frédérique	7 611,00		
GOLLIOT Eliane	596,88		
GROBON Yolande	596,88		
GUILLARD Chrystèle	596,88		
GUYARD Denis	4 695,84		
HEYER Guérigonde	596,88		
HOUILLON Bertrand	25 906,20		
JACQUES Tristan	7 611,00		
LABRAG Salem	596,88		
LARGESSE Nicolas	596,88		
LIGNOUX Caroline	596,88		
MARQUET Patrick	596,88		
MOALLA Slimane	4 695,84		
RENARD Charles	596,88		
RENARD Laurence	7 611,00		
SALOME Isabelle	596,88		
STELLA Emilie	7 611,00		
TANCEREL Jean	7 611,00		
TOULLEC Benoit	596,88		
VERGNIAULT Denis	596,88	132,00	
	113.346,96	132,00	

Référence : Article L. 2123-24-1-1 du CGCT

**Mention RGPD:**

L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Commune de Magny-les-Hameaux en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par [hoteldeville@magny-les-hameaux.fr](mailto:hoteldeville@magny-les-hameaux.fr). Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

M. JACQUES : « Comme vous le savez, le débat d'orientations budgétaires est quelque chose d'assez contraint dans sa forme. L'idée est d'avoir un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de chaque commune dix semaines avant le vote du budget. Ce débat doit s'appuyer sur un certain nombre de données, de chiffres que je vous présenterai tout à l'heure. Le vote de ce budget devra se faire avant le 30 avril 2026 par la prochaine équipe qui sera élue le 15 mars.

La présentation s'articule sur trois points :

- Le contexte général du budget 2026.
- La situation financière actuelle de la commune.
- Les hypothèses de construction du budget.

Comme vous l'avez remarqué, le contexte national n'est pas simple. La loi de finances a finalement été adoptée au début du mois de février 2026. Le Gouvernement projette de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB et la dette devrait atteindre 118 % du PIB à la fin de l'année. Dans les collectivités, l'Association des Maires de France nous accompagne dans l'analyse, en général, des lois de finances. Là, honnêtement, au vu de ce qui a été voté, c'est tellement confus et flou qu'ils n'ont pas pu vraiment nous accompagner par des notes précises comme ils ont l'habitude de faire sur le cadrage budgétaire et les conséquences que pourrait avoir le vote de ce budget. La seule chose que nous avons comprise et qui est claire, c'est que l'État a mis en place il y a deux ans le DILICO, un outil qui permet de ponctionner les collectivités d'un certain nombre d'euros et de leur rendre en partie sur les trois prochaines années. Nous avons appris que ce dispositif sera reconduit pour les intercommunalités et sera supprimé pour les communes.

Nous n'avons donc pas forcément de prévisions de recettes très claires dans la loi de finances 2026 sur la dotation globale de fonctionnement et sur les dotations de compensation de la taxe professionnelle. Au niveau des péréquations horizontales du bloc communal, rien n'est non plus très clair. En tout cas, nous n'aurons plus de DILICO en 2026. Dans la fiscalité (bases imposables et taux d'imposition), les bases imposables de la commune vont augmenter de 0,8 %. Cela signifie que l'ensemble des bases sur vos fiches d'impôts vont augmenter de 0,8 %. Si le taux ne change pas, il y aura une augmentation des impôts de 0,8 %. Enfin, pour la quatrième année consécutive, nous allons avoir une forte augmentation des cotisations employeur (+3 points).

La situation financière de la commune est plutôt stable. Nous allons commencer à évoquer les recettes après les dépenses.

Les recettes sont plutôt stables. Nous avons une prévision d'atterrissage sur les impôts à 11,3 M€, stable par rapport à l'année dernière avec 10,9 M€ (soit +3,5 %). La principale ressource de la commune, ce sont les produits des services, donc la vente des services publics que nous faisons aux habitants (Enfance, Restauration Scolaire, Petite Enfance). Pour cela, nous avons atteint un niveau haut avant Covid à 1,4 M€. Depuis le Covid, nous étions redescendus à 1,1 M€ ou 1,3 M€. Là, nous avons enfin rattrapé le produit des services avant Covid et c'est plutôt une bonne nouvelle.

Les droits de mutation sont des droits payés par les acheteurs de logements. Comme vous le savez, il y a actuellement une petite crise immobilière à la suite de l'augmentation des taux ces dernières années, et nous avons presque divisé le chiffre par deux. En effet, en 2021, les droits de mutations s'élevaient à peu près à 700 000 € et revenaient dans les poches de la commune contre 300 000 € en 2023/2024. Nous sommes plutôt satisfaits et c'est plutôt une bonne surprise. En 2025, nous avons réussi à réatteindre 500 000 € de droits de mutation, même si ce n'est pas encore le niveau connu avant 2023. En tout cas, c'est une belle surprise pour les fonds communaux.

La taxe sur la consommation électrique est plutôt stable, il n'y a pas de sujet.

Pour nous comparer un peu, les recettes de fonctionnement par habitant représentent une statistique souvent regardée. Magny-les-Hameaux est à 1 554 € par habitant, c'est à peu près cohérent par rapport aux moyennes de l'agglomération qui est de 1 667 € par habitant, donc plutôt en deçà.

Concernant les ressources fiscales, comme je vous le disais tout à l'heure, les bases imposables par habitant sont toujours dans la moyenne. Nous sommes à 2 049 € pour une moyenne de 2 335 €, on n'est pas décorrélié des autres communes. Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties par habitant est aussi stable avec 826 € par habitant contre une moyenne de 785 €. Nous sommes vraiment à la moyenne des communes de l'agglomération sur toutes les statistiques.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, en 2014, nous avons 1,7 M€ de dotation de fonctionnement de la part de l'État pour compenser les compétences qu'il a transmises à la collectivité. En 2025, la somme est de 152 000 €. Nous avons donc moins de dotations de l'État pour compenser les compétences qu'il nous a demandé de faire à sa place et, à côté de cela, nous avons des ponctions (Fonds de solidarité Île-de-France, Fonds de péréquation intercommunal, DILICO). Avec tout cela cumulé, nous approchons des 400 000 €. Quand nous faisons le solde, en 2014, nous avons 1,2 M€ de dotations et ponctions nettes de l'État et en 2022, nous avons commencé à être négatifs.

Cela signifie que tous les ans, nous donnons de l'argent à l'État pour contribuer au financement des autres collectivités territoriales. Enfin, en 2025, nous avons vraiment atteint le plafond le plus bas, puisque nous finançons l'État à hauteur de 300 000 € pour qu'il puisse financer les autres collectivités territoriales. Nous pouvons quand même trouver cela un peu irresponsable de la part de l'État.

Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, nous sommes relativement en phase avec la moyenne (1 373 € par habitant contre une moyenne de 1 474 €). Il s'agit des contrats, des fluides, du chauffage, de l'électricité, toutes les dépenses de fonctionnement classiques d'une collectivité territoriale. Pour les charges à caractère général, le poste énergie a fortement augmenté depuis l'entrée de la guerre en Ukraine malgré une baisse drastique des consommations (45 % sur le gaz et 25 % sur l'électricité depuis 2019, si je ne dis pas de bêtise) notamment due aux importants efforts d'investissement que nous avons réalisés. En effet, comme vous le savez, nous avons rénové énergétiquement plus de quatre bâtiments communaux lors de ce mandat, si je ne dis pas de bêtise, Monsieur BESCO. Cependant, les prix ont tellement explosé que les dépenses sont quand même en hausse.

Le point plus important sur le poste 011 (charges à caractère général) est le coût de fourniture des repas scolaires aux alentours de 800 000 € pour 3,6 M€ de dépenses. Nous sommes sur une prévision de dépenses de fonctionnement en baisse. En effet, nous étions à peu près à 3,8 M€ en 2023, 3,9 M€ en 2024 et nous attendons 3,6 M€ sur 2025. Tant que les comptes ne sont pas clôturés officiellement lors du prochain Conseil municipal, nous marquons que c'est prévisionnel.

Concernant les dépenses de personnels, nous sommes toujours en deçà de la moyenne des autres communes (898 € contre une moyenne de 946 € par habitant). La masse salariale 2025 est quant à elle légèrement en baisse par rapport à 2024 (8,7 M€ contre 8,8 M€), notamment sur des postes à pourvoir à un moment donné et dorénavant pourvus.

La masse salariale est également en hausse depuis quelques années, dû au fait que nous avons voté une prime pour pouvoir d'achat en 2024. Nous avons également eu un coup de pouce sur les bas salaires en 2023, une hausse du point d'indice, une participation employeur qui a augmenté sur les transports en commun et une revalorisation du SMIC en 2024. Surtout, nous avons eu l'augmentation des cotisations patronales pour la Caisse de retraite des fonctionnaires qui augmente de 3 points par an et qui est très importante pour les caisses de la commune.

Une fois que nous avons des dépenses et des recettes de fonctionnement, nous faisons la différence. Cela nous donne un résultat de fonctionnement. Pour faire simple, une fois que nous avons retiré les intérêts de la dette et le capital à rembourser, il nous reste une épargne nette (en orange sur le graphique). Ce montant est le plus intéressant, car c'est ce qui permet d'investir – en plus, c'est de l'autofinancement. Il permet de savoir quelle somme nous arrivons à dégager à la fin de chaque année pour pouvoir investir dans la rénovation énergétique des bâtiments, dans l'agrandissement, la rénovation et les nouveaux équipements. Je pense que nous pouvons tous nous féliciter autour de cette table, car nous avons réussi à faire progresser cette somme tous les ans depuis le mandat 2020, jusqu'à probablement atteindre 1,9 M€ en 2025, à confirmer une fois que les comptes seront validés. Cette somme importante nous a permis d'investir deux fois plus sur ce mandat que dans le précédent. Cela a permis de faire des rénovations thermiques de quatre bâtiments, de faire quatre cours d'école, si je ne dis pas de bêtises. En tout cas, cela nous a permis d'investir de manière assez majeure sur la commune, et nous ne pouvons vraiment que nous en féliciter. C'est grâce au travail de l'ensemble des élus autour de cette table. Un grand merci à tous pour avoir réussi à maîtriser nos dépenses de fonctionnement et à dégager des marges de fonctionnement. Un grand merci également aux services qui travaillent au jour le jour sur la maîtrise des dépenses, la recherche d'économies et les nouvelles manières de fonctionner pour en générer. L'atterrissage budgétaire est donc plutôt bon sur cette année et nous ne pouvons que nous en féliciter.

De plus, au cours du mandat, nous avons très peu emprunté. Les taux étaient relativement élevés et comme vous l'avez vu, nous avons réussi à faire des efforts de gestion qui nous ont permis d'avoir des capacités d'investissement supérieures. Nous pouvons donc nous dire qu'il ne nous reste que 2 153 000 € d'emprunt. Pour une collectivité de notre taille, c'est vraiment très peu, et nous avons ainsi une capacité de désendettement. Pour faire simple, c'est le rapport entre l'épargne nette et la dette. En fait, nous nous rendons compte qu'en un an, nous arrivons presque à rembourser l'ensemble de notre dette, ce qui est vraiment très bon. En général, le seuil maximum recommandé est plutôt de 12 ans.

Pour la prochaine équipe, il y aura une capacité à pouvoir s'endetter pour des projets importants. Nous sommes ravis de pouvoir finir ce mandat avec une capacité d'endettement importante pour la prochaine équipe et pour les projets qu'ils porteront.

Nous avons un des taux d'endettement les plus faibles de l'agglomération puisqu'il varie entre 4 % (La Verrière) et 124 % (Plaisir). Saint-Rémy-lès-Chevreuse est à 94 % et nous sommes à peine à 14,55 %.

Au niveau des dépenses d'investissement, nous avons finalisé la restructuration énergétique du gymnase Delaune qui a rouvert en cours d'année. Nous avons également réussi à faire une rénovation énergétique express et exemplaire qui a commencé en début de l'été et a réussi à être finalisée dans un site occupé avec des enfants. Nous ne pouvons que féliciter les services et M. BESCO qui a merveilleusement bien piloté cette opération avec des entreprises fiables. Cela fait du bien de retrouver des entreprises fiables. Bravo à tout le monde ! Nous avons aussi installé un local sur le stade de Chevincourt et nous avons commencé à conforter les poteaux à l'école Saint-Exupéry au cours de l'été. Cela représente une dépense de 411 € par habitant en dépenses d'équipements pour 2025. Nous avons également fait d'autres investissements, notamment sur l'étude pour la restructuration partielle du centre de loisirs Henri Dès pour le transformer en centre d'accueil pour jeunes enfants. Nous avons aussi fait des travaux assez importants sur les vides sanitaires, notamment sur deux écoles. Nous avons continué nos travaux de voirie et nous avons créé une petite aire de jeux au square Debussy. Enfin, nous avons acheté un nouveau véhicule pour nos policiers municipaux, et nous avons continué d'installer de nouvelles caméras de vidéoprotection aux abords des gymnases.

Sur les recettes d'investissement, comme je vous le disais et comme vous avez pu le voir sur ce slide, le dernier en date que nous avons fait était en 2020. Depuis, nous n'avons plus emprunté pour financer l'investissement. Grâce au travail des services, nous avons réussi à financer près de 40 % de nos investissements grâce à des financements externes de partenaires. Il faut remercier aussi l'agglomération, le département, la région et la CAF, merci à eux de nous avoir permis d'investir tout au long de ce mandat. La plupart des investissements sont donc financés grâce à des subventions et à des fonds propres.

Pour les taxes d'urbanisme, les permis de construire chutent et nous avons forcément moins de taxes d'aménagement qui rentrent dans les caisses de la collectivité.

Les hypothèses de construction budgétaire permettent de savoir comment nous appréhendons le budget et comment nous le construisons. Comme je vous le disais, la fiscalité locale tient compte de l'évolution des bases. Les bases locatives ont augmenté de 0,8 % en 2026 contrairement aux années précédentes, où nous étions quand même sur un trend monté à 8 % en 2022. Nous sommes ensuite redescendus à 4 % en 2023 et 1,5 % en 2024, ce qui représente un ralentissement notable de la fiscalité directe.

Comme vous le savez, la taxe foncière pour les industries, les locaux industriels et logistiques a été supprimée. Pour l'instant, nous avons donc une compensation de l'État de 816 000 € qui rentre dans la fiscalité sans en être vraiment. Nous espérons que cette allocation continuera d'exister puisque, vous le savez, à chaque fois que l'État invente une compensation, elle a tendance à s'atténuer et à disparaître. Un des éléments importants des recettes de fonctionnement est l'attribution de compensation qui est là pour compenser la fiscalité que nous avons transmise à Saint-Quentin par le choix d'y adhérer dans cette forme-là. Le pacte financier entre 2022 et 2026 régit cette attribution stable et en 2026, elle devra être renégociée par les futurs élus de la collectivité pour essayer de maintenir ce montant pour 2027.

Au niveau des recettes, la taxe sur la consommation finale d'électricité est à peu près de 160 000 €. Nous avons pris les moyennes des dernières années et nous sommes restés stables.

Le FNGIR est un fonds de remplacement de je ne sais plus quelle taxe. Celui-ci n'a plus bougé depuis des années et il n'y a donc pas de sujet.

En ce qui concerne les dotations de l'État :

- La dotation globale de fonctionnement. Nous n'avons rien eu l'année dernière, et il n'y a donc pas de raison d'avoir plus cette année. Nous devrions être à zéro.
- La dotation de solidarité rurale est la seule dotation qui nous reste. Nous espérons qu'elle sera stable (à peu près 100 000 €).

- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle subit une baisse drastique. En effet, nous étions à 145 000 € il y a quelques années, nous sommes descendus à 142 000 € et l'année dernière, nous sommes descendus à 51 000 €. Les compensations disparaissent au fur et à mesure et donc en 2026, nous devrions être proches de zéro. Pour rappel, pour avoir 150 000 € de recettes, il faut augmenter les impôts de 2 à 2,5 %, et ce n'est pas anodin.
- Le DILICO est un outil mis en place il y a deux ans, et c'était « Je ponctionne 100 dans les caisses de la collectivité et je leur rends 90 sur les trois prochaines années ». Du coup, nous devrions recevoir un remboursement de l'État de 43 000 €, à part s'ils changent d'avis.
- Pour 2026, j'espère que nous recevrons une dotation pour les titres sécurisés. Comme vous le savez, nous avons repris les passeports et les cartes d'identité l'année dernière. Nous devrions recevoir en année pleine un montant nous permettant de compenser, en partie bien évidemment, ce que cela a coûté à la collectivité pour reprendre cette compétence.

Pour la CAF, nous sommes partis sur les montants habituels.

Au niveau des produits de services (restauration, enfance, seniors), nous sommes partis sur un niveau un peu plus faible que sur 2025 puisque le montant n'est pas encore stabilisé. Nous sommes restés sur 1,3 M€, les montants que nous avons eus les trois dernières années.

Pour les autres produits de gestion courante (location des logements communaux), nous sommes restés sur un montant stable, étant donné que cela suit l'évolution de l'ILAT.

Nous avons également un chapitre sur les atténuations de charge. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie, la Sécurité sociale ne rembourse pas une partie du salaire, et nous prenons donc une assurance dans le privé. Il s'agit donc du remboursement des arrêts maladie des agents. Nous sommes restés sur un montant identique à 2025 qui est lui-même en baisse par rapport à 2024. C'est plutôt une bonne nouvelle, car cela signifie que nos agents sont moins malades.

Concernant les charges à caractère général, nous allons continuer d'essayer d'optimiser les contrats et essayer de nouvelles solutions pour travailler différemment pour que cela coûte moins cher. Nous allons revoir les prix que nous allons passer. Je pense que nous allons rester sur un chapitre 011 stable, voire en légère baisse par rapport au budget 2025, étant donné que les coûts d'énergie se stabilisent quand même globalement.

Au niveau des frais de personnel, nous partons sur un montant de près de 9 M€ qui tient compte de « l'augmentation naturelle » du coût du glissement vieillesse technicité. C'est l'augmentation de coût du travail global de nos agents +0,83%. De nouveaux recrutements devraient intervenir sur des postes ouverts qui n'ont pas été pourvus en 2025 que nous prenons en compte dans ce cadre-là. L'effet majeur est encore une fois l'augmentation de 3 points de la cotisation patronale pour les retraites des agents qui coûtera comme chaque année plus de 100 000 € à la collectivité l'année prochaine.

Pour les atténuations de produits (ponctions de l'État sur le compte), nous n'avons aucune information et nous allons donc partir sur ce qu'il y avait l'année dernière où nous étions à 178 000 € à 2025 et 116 000 € pour le FSRIF en 2025. Nous pourrions repartir sur le même montant l'année prochaine.

Sur les autres charges de gestion courante (vie associative), nous allons toujours ajuster au mieux les subventions en fonction des demandes des associations. Il n'y a aucune recherche d'économie sur ces postes, y compris sur le CCAS. Comme tous les ans, chaque association sera rencontrée par les adjoints en question et M. Roberto DRAPRON pour pouvoir analyser comme il se doit les demandes de subventions qu'il faut ajouter en fonction des besoins.

La contribution au Parc naturel régional est réévaluée selon le nombre d'habitants et évoluera donc en fonction en 2026.

Enfin, pour les autres chapitres, nous partirons sur les sommes budgétées en 2025.

En ce qui concerne les charges financières, les mêmes échéances d'emprunt tomberont toujours en 2026, il n'y a donc pas de sujet. La dette devrait encore baisser, car nous rembourserons près de 152 000 € en 2026. La dette sera donc de 2 002 736 € fin 2026.

Au niveau des recettes d'investissement, il y aura forcément un nouveau financement, car nous avons vu que nous avons réussi à avoir 1,9 M€ en résultat.

Le FCTVA, c'est l'État qui rembourse une partie de la TVA que nous avons payée sur les investissements. Deux ans après, ils nous remboursent en général entre 14 et 16 % de la TVA. Là, c'est sur les investissements 2024.

Si besoin, en fonction du projet qui sera validé aux prochaines élections, la collectivité a les moyens d'emprunter. La prochaine équipe aura donc les capacités d'emprunter pour « contrebalancer » les difficultés financières qu'ont nos partenaires, notamment le Département et la Région qui sont en difficulté financière. Forcément, ils ont moins de capacité à financer les investissements des collectivités territoriales. En tout cas, nous avons les marges de manœuvre nécessaires pour emprunter.

Pour les subventions d'investissement, il y aura toujours les fonds de concours. Dans le pacte financier, il y a l'attribution de compensation de 2 M€ par an. Le fonds de concours est une participation de l'agglomération au financement des investissements des collectivités. Ce montant est encore figé sur 2026, et nous avons encore des poches d'argent sur lesquelles nous pourrions aller piocher pour financer nos investissements.

En dépenses d'investissement, il y aura forcément le remboursement de la dette de 154 000 €. Nous aurons également des restes à réaliser puisque nous n'avons pas fini de payer les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain. Nous avons aussi de nouvelles dépenses comme la restructuration partielle du CLSH Henri Dès, sur laquelle nous avons commencé à faire un chiffrage, pour le transformer en partie en accueil pour la petite enfance. Nous continuerons bien sûr à faire des travaux de voirie et de planter des végétaux. Nous continuons aussi nos études sur la rénovation des vestiaires foot qui est un sujet sur lequel nous travaillons depuis quelques années. Comme tous les ans, nous renouvellerons du matériel scolaire, dans nos services et des véhicules professionnels en fonction des besoins de nos services.

2026 est une année d'élection, et la question habituelle est de savoir si c'est encore une année de choix pour maintenir ou non notre service public de proximité et nos capacités d'investissement. C'est la question que nous vous poserons le 15 mars. En tout cas, merci à la Directrice Adjointe des Services et à l'ensemble des services d'avoir préparé ce document. Merci également de m'avoir supporté pendant six ans à la tête de cette délégation. Merci pour la confiance que vous avez eue et pour les votes que vous avez faits sur l'ensemble des budgets et des comptes administratifs qui nous ont permis d'avoir une situation financière très stable, et qui permet à la future équipe de faire les investissements qu'elle souhaite ».

M. LE MAIRE : « Merci M. Tristan JACQUES et les services pour cette présentation que nous avons eue l'occasion de faire dans un contexte particulier. Je tiens vraiment à remercier M. Tristan JACQUES pour sa présence ce soir.

Le débat est maintenant ouvert puisque nous sommes ici sur un débat d'orientation budgétaire. Je laisse la parole à qui le veut ».

MME ANNE DEUDON : « Je veux bien commencer avec une petite question qui sera peut-être en lien avec des travaux à venir. Au cours de l'année et des années précédentes, nous avons évoqué l'éventuelle récupération de chaleur par le data center qui est le premier à avoir été installé. Une étude était en cours, et nous avons fait un point au mois de février sur cette étude qui était alors en cinq phases et nous en étions à mi-chemin. Avons-nous dorénavant un peu de visibilité sur les possibilités de réutilisation de cette chaleur ? Merci ».

M. LE MAIRE : « En effet, l'ensemble de l'étude n'est pas terminé. Une présentation a été faite au Comité consultatif environnement. Nous avons très prochainement un rendez-vous avec l'ADEME par rapport à un certain nombre d'évolutions ou de transformations du « Fonds chaleur » et à toute la partie des financements par l'État sur les investissements des réseaux de chaleur de manière générale. Nous avons des réseaux de chaleur renouvelables et nous sommes donc en pleine discussion avec eux sur ce point. Cela permettra ensuite de passer à d'autres phases plus juridiques si la phase financière peut être passée. Nous sommes pas à pas dans ce cadre-là et, pour ne rien vous cacher, nous sommes en discussion continue avec l'entreprise elle-même.

En effet, nous allons devoir chercher de l'argent partout pour pouvoir avoir le réseau de chaleur le plus rentable possible afin de couvrir l'ensemble des investissements. Voilà où nous en sommes. Quand je dis que la phase juridique n'est pas commencée, cela ne viendra évidemment qu'après, car c'est toute la partie de savoir quel fonctionnement administratif nous plaçons pour la mise en place d'un réseau de chaleur. Vous comprendrez que nous n'allons pas l'étudier si cela ne colle pas au niveau financier ».

MME ANNE DEUDON : « Je n'ai pas bien compris si l'étape de faisabilité technique était déjà un peu avancée ou pas. Je pense que M. Raymond BESCO voulait parler de cela ».

M. BESCO : « Je vous le redis, si vous avez des questions techniques, vous avez mon numéro de téléphone. N'hésitez pas. Bien sûr qu'il y a eu une phase d'analyse technique de faisabilité et de périmètre qui permet aujourd'hui de continuer de travailler. Vous comprendrez que je ne peux pas développer publiquement l'état de ces travaux pour plein de raisons et justement par rapport au montage financier et juridique. La faisabilité technique est très complexe et a fait apparaître de nouvelles questions qui n'étaient pas imaginées au départ par les uns et par les autres. Oui, un travail sur la faisabilité technique a lieu. En parallèle, il y a ce qu'a dit M. le Maire, l'ensemble du financement possible et du montage juridique possible de ce qui est appelé un réseau de chaleur. Juste pour vous dire sans rentrer dans le détail, car je ne sais pas, mais encore une fois, pendant encore un mois, si vous voulez m'appeler, n'hésitez pas ! Sur cette faisabilité technique, nous avons aussi regardé la question du périmètre, y compris auprès de la commune voisine, pour voir s'il était possible de s'étendre. Je ne dirai pas publiquement où nous en sommes, mais je suis à votre disposition ».

MME ANNE DEUDON : « Entendu ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions pour débattre des orientations budgétaires qui devraient être menées pour établir le prochain budget ? C'est de cela qu'il est question ce soir, de pouvoir débattre du résultat, du bilan de l'année précédente, d'où en sont les finances de notre commune et de regarder ce que nous pourrions faire ou non l'année prochaine ».

M. BESCO : « J'ai préparé une petite intervention, je me dis que nous allons la placer dans le débat, car ce dernier est rapidement mené. J'ai rajouté un petit point, car l'intervention de M. Tristan JACQUES m'y a fait penser. Je tiens à préciser pour les élus actuels qui, visiblement, n'ont pas tous compris le fonctionnement d'un Conseil Municipal, et surtout pour tous ceux qui seront élus par la suite, que nous ne réalisons pas les travaux parce qu'il y a des périodes électorales. Nous les réalisons, car ils ont été dans un programme et ont été programmés. Pour ces réalisations, les délais relèvent souvent du déblocage de subventions et nous ne pouvons pas lancer un certain nombre de travaux, même s'ils ont été annoncés et que nous les avons votés ici, tant que les subventions ne sont pas débloquées. Je le répète en direction des élus de l'opposition, comprenez bien cela, nous ne lançons pas les travaux, car il y a des élections, mais bien parce que nous pouvons le faire. Il y a différents blocages. Je vais prendre un exemple concret : les abribus de Villeneuve et de l'Allée des Pommiers ne sont pas réalisés maintenant, car il y a des élections. Ils sont fabriqués depuis un petit bout de temps, pour tout vous dire, et ils étaient chez le fabricant qui a d'ailleurs été bien gentil de se lancer dans la fabrication sans savoir si nous allions le payer. Il a pris un petit risque. Nous avons fait les dalles, ils étaient là, mais il y avait un blocage de la part des Architectes des bâtiments de France. Lorsque ce blocage a été levé après plusieurs mois de discussions avec l'Architecte des bâtiments de France, nous avons alors installé ces abribus. Bon ça, c'était pour le petit bout de la lorgnette.

Mais j'en profite ce soir, dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire et pour la première fois depuis 30 années de mandat, je vais faire ici ce que j'aime, à savoir de la politique, non pas dans son acception restrictive que je n'ai jamais supportée en matière de pratique d'un pouvoir, mais dans l'esprit qui m'a toujours guidé d'être au service d'une société organisée, de son fonctionnement, au service de tous à commencer par les plus faibles d'entre nous.

Cette politique basée sur un désir permanent d'apprendre, sur des convictions, sur du travail individuel alimentant la réflexion collective, le tout au service de l'action collective.

La période électorale actuelle constitue un de ces moments privilégiés pour faire de la politique, afficher des propositions, des orientations pour les années à venir, soumettre ces choix aux habitants. Encore faut-il le faire de bonne foi et afficher clairement les conséquences des orientations avancées.

Le débat d'orientation de ce soir et le vote du budget qui suivra sont des étapes annuelles de la mise en œuvre de ces orientations collectivement réfléchies, annoncées et porteuses de choix pour la gestion de notre collectivité au profit et au service des habitants.

Ce budget, ces budgets sont la marque d'une orientation politique réfléchie, construite de longue date, adaptée en permanence à la fois au contexte général et aux attentes des habitants.

Ces choix de base sont importants, choix de la solidarité collective, quelles que soient nos origines, et non de l'individualisme et de la haine de l'étranger, choix du service public et non du chacun pour soi suivant ses moyens, choix de l'accès au sport, à la culture pour toutes et tous quel que soit son âge et ses moyens, choix de la préservation de notre environnement et de son amélioration, choix d'une réponse équilibrée au besoin de logement pour tous dans un cadre préservé et vivable et non seulement pour une petite partie de la population la plus aisée.

Oui, ces choix sont politiques et je pourrais en citer beaucoup d'autres, ils viennent de loin tout comme la méthode de travail pour les mettre en œuvre.

Depuis 30 ans, les élus de la majorité se réunissent tous les lundis soir en Bureau municipal, pas seulement le maire, pas seulement les adjoints, tous les élus. Pour ma part ? cela fait plus de 1300 réunions. Mais quelle efficacité quelle force de travail et de réflexions collectives.

Je disais que cela vient de loin, effectivement cette forme de travail mise en œuvre lorsque mon camarade Alain LE VOT était maire de la commune a perduré avec les équipes de gauche élues, que ce soit avec Jacques LOLLIOZ et maintenant avec Bertrand HOUILLON.

Cette méthode, cet engagement collectif ont permis de résister à tout que ce soit la tentative de partition de la commune sous l'impulsion de l'extrême droite ou aux crises de ces dernières années.

C'est de tout cela qu'il s'agit lorsque l'on présente le débat d'orientation budgétaire et pas seulement de chiffres et d'économie.

Ce débat, c'est aussi celui sur les moyens humains pour mettre en œuvre les orientations retenues. Pour ma part, je me suis toujours battu pour défendre l'idée que le service public est plus efficace lorsqu'il est assuré par les agents publics que par le privé.

Je profite d'avoir une dernière fois la parole pour adresser mes très sincères remerciements pour son engagement à tout le personnel communal présent ou parti en retraite.

Si vous avez parfois pu me trouver étrange, voire exigeant, sachez que sans vous rien n'est possible et que chaque jour avec vous j'ai appris en vous écoutant y compris quand vous m'expliquiez avec patience que certaines idées n'étaient pas réalisables.

Merci à vous toutes et tous.

Merci également à tous ces élus dont certains nous ont quittés beaucoup trop tôt et trop vite, merci à ceux qui sont venus me chercher Alain LE VOT que je salue tout particulièrement, Roger GERVAIS, Françoise KEULEN qui dès le début m'ont fait confiance.

Merci à toi Bertrand qui n'est ni sous l'influence du dangereux gauchiste que je suis, ni un manipulateur d'informations, mais simplement un élu à côté de qui j'ai parcouru avec beaucoup de plaisir ce bout de chemin pendant 30 ans.

Merci pour ta confiance. Nos délégations sont de vraies délégations basées sur la confiance et une exigence de travail.

Beaucoup d'élus croisés dans les autres communes ou de personnes de différentes structures ou entreprises croisées pendant mes mandats m'ont dit qu'ils aimeraient bien avoir affaire à un maire comme toi et à un travail aussi collectif.

Pour conclure, c'est tout cela que portent nos orientations dans ce débat budgétaire et c'est tout cela qui sera porté dans le budget à venir sur la base d'un programme riche de propositions élaborées collectivement, en prise avec la réalité, ambitieux pour notre commune et tous ses habitants ».

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Raymond BESCO. D'autres personnes souhaitent-elles prendre la parole dans ce débat d'orientations budgétaires ?

Je vais donc conclure ce débat en insistant sur le fait que la gestion de cette commune est saine.

J'insiste sur ce point, car c'est important de le rappeler. Aujourd'hui, dans ce débat, les éléments portés à la connaissance de tout le monde permettront de voir les prochaines années et donc, le prochain mandat, de manière sereine et surtout avec des marges de manœuvre pour l'équipe qui sera aux manettes.

Cette gestion saine doit aussi permettre de pouvoir continuer d'agir pour cette commune avec, notamment, une continuité, une adaptation des services publics pour qu'ils répondent aux besoins de tous les habitants. C'est la base du fonctionnement d'une commune. C'est un service public de proximité qui doit bénéficier à l'ensemble des habitants du territoire.

La gestion saine des finances de notre commune doit aussi permettre d'assurer encore l'entretien de nos équipements publics dans une commune dans laquelle nous avons un fort niveau d'équipements publics pour une commune de 9 500 habitants.

Cette gestion saine va aussi permettre de pouvoir entretenir l'ensemble de nos espaces publics dans une commune qui a la particularité d'être particulièrement étendue, avec énormément d'espaces publics (espaces verts, parcs, routes, chemins). Qui dit très étendue, dit avec beaucoup de linéaires, mais aussi avec beaucoup de ces espaces de rencontre, multipliés ces dernières années.

Cette gestion saine va aussi permettre, c'est là que les marges de manœuvre sont importantes, de préparer l'avenir et notamment de pouvoir transformer et adapter nos équipements et nos espaces publics face au changement climatique que nous voyons de manière très claire aujourd'hui contrairement à il y a quelques années où ce débat faisait encore quelques difficultés. Même si, encore aujourd'hui, un certain nombre de personnes n'y croit pas, en ce moment même, c'est bien le changement climatique que nous vivons directement, plus particulièrement dans le sud-ouest de la France. Quand j'entends un collègue maire expliquer qu'il fait la navette en bateau dans sa commune pour pouvoir s'assurer que tout va bien chez l'ensemble des habitants, cela impose le respect et surtout, cela impose à tous de bien travailler, et pas seulement à l'échelle de notre commune. En tout cas, cela commence à l'échelle de notre commune sur toutes ces questions, car à un moment donné, il va falloir se serrer les coudes.

Enfin, il faut continuer de transformer et d'adapter cette commune pour qu'elle reste une commune dans laquelle il fait bon vivre et dans laquelle chaque individu, quelle que soit la personne, puisse vivre dignement (avoir un toit, réussir à vivre, réussir à ne pas être seul). Cela aussi, au-delà des services publics, c'est la responsabilité d'une commune puisque nous formons tous ensemble une communauté républicaine. C'est aussi dans un débat d'orientations budgétaires et dans un budget que tout cela se forme. Pour en parler régulièrement avec d'autres collègues autour et des habitants qui n'habitent pas ici, j'espère que la prochaine équipe sera aussi ardue au travail et impliquée pour que ces valeurs républicaines, qui sont quelque chose d'intrinsèque dans notre commune, puissent vraiment perdurer au maximum. En tout cas, c'est tout l'engagement que je continuerai d'avoir jusqu'à la fin de ce mandat et évidemment, au-delà.

Le débat d'orientations budgétaires étant terminé, nous en prenons acte et nous allons passer à la délibération suivante ».

#### **2026-004- Pacte financier 2022-2026 – Fonds de concours - Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot – Samain**

M. LE MAIRE indique La Commune de Magny-les-Hameaux bénéficie dans le cadre du Pacte financier 2022-2026 d'une enveloppe de 1 848 541 €, qu'elle peut mobiliser d'ici le 31 décembre 2026 pour tout type de dépenses d'investissement engagées sur la durée du pacte financier, dans la mesure où le fonds de concours alloué ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la Commune, après prise en compte des autres financements.

Sur l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain, les financements accordés sont les suivants :

- 1 019 477 € de l'État, au titre du Fond vert ;
- 170 000 € de l'État, au titre du DSIL.

Lors du Conseil municipal du 3 février 2025, la Commune avait adopté une délibération relative à la demande de fonds de concours pour l'opération relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain, à hauteur de 451 843,50 €.

Suite à la mise en concurrence pour l'attribution des marchés de travaux, il s'avère que le montant des lots s'est avéré nettement en deçà de l'estimatif de la maîtrise d'œuvre.

Au final, l'enveloppe globale de l'opération a été ramenée à 1 712 670 €.

Il est proposé de demander la modification à la baisse du montant attribué au titre des fonds de concours intercommunaux du Pacte financier 2022-2026, pour l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain, comme suit :

Enveloppe opération	Contribution État	Reste à charge de la Commune	Contribution demandée à SQY	Participation totale SQY
1 712 670 €	1 189 477 €	523 193 €	261 596,50 €	15,27 %

M. LE MAIRE : « Il s'agit d'une adaptation de l'enveloppe de l'opération qui concernait la rénovation énergétique du groupe Corot-Samain. Dans ce cadre-là, nous avons demandé un fonds de concours à l'agglomération. Il s'avère que, suite à la mise en concurrence pour l'attribution des marchés de travaux, le montant des lots a été nettement en deçà de l'estimatif de la maîtrise d'œuvre. L'enveloppe globale a été ramenée à 1 712 670 €. Il convient de réajuster la contribution que nous demandons à l'agglomération dans le cadre de ces fonds de concours et de les amener à 261 596,50 € très précisément. Au-delà du fait d'avoir eu des travaux menés de très belle manière, ils nous ont en plus coûté moins cher que prévu par la maîtrise d'œuvre. Je pense que M. Raymond BESCO veut dire quelque chose à ce sujet ».

M. BESCO : « C'est quand même bien de partir sur un tel succès. Nous avons même fait plus de travaux que prévu dans un temps record et moins cher que prévu. Comme quoi, les miracles peuvent arriver de temps en temps. Je pense qu'il y a une vraie réflexion à avoir sur les marchés publics. Nous avons des entreprises qui savent bien travailler. Dans la manière dont sont montés les marchés – je ne parle pas de la manière dont ils sont passés – cela permet quand même d'avoir des entreprises qui savent travailler et qui respectent leurs salariés. Ces derniers sont capables « de mettre le paquet » pendant plusieurs mois, de ne pas partir en vacances – ce n'est pas bien et je ne devrais pas dire cela – et de sortir une école en deux mois. Je voulais le noter. Nous l'avons dit aux entreprises et lors de l'inauguration de ces travaux. Je pense que cela mérite d'être noté, et c'est un vrai plaisir de présenter ce genre de délibération ».

M. LE MAIRE : « C'est la dernière délibération de ce mandat. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI,

**VU** la délibération n° 2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

**VU** la délibération n° 2025-003 du Conseil Municipal en date du 3 février 2025, relative à la demande d'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain,

**VU** la délibération n° 2025-128 du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2025 approuvant l'attribution d'un fond de concours pour la Commune de Magny-les-Hameaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 : DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines de revoir le montant de l'attribution d'un fonds de concours relatif aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain, selon le plan de financement suivant :

Enveloppe opération	Contribution État	Reste à charge de la Commune	Contribution demandée à SQY	Participation totale SQY
1 712 670 €	1 189 477 €	523 193 €	261 596,50 €	15,27 %

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 février 2026**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 17 février 2026**

**Certifiée exécutoire : 17 février 2026**

- **Liste des décisions municipales prises du 5 décembre 2025 au 6 février 2026**

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions ? Non, très bien.

Mme Frédérique DULAC a un message à lire. Vous comprendrez que c'est avec beaucoup d'émotion que je la laisse lire ce message ».

MME DULAC : « Ce dernier conseil nous donne l'occasion de revenir sur cette équipe municipale qui a œuvré tout au long de ce mandat 2020-2026.

Rappelez-vous, ce mandat débute sous le signe du Covid, cette crise sanitaire qui va occuper les élus durant quasiment deux ans. Les élus en place sont obligés de poursuivre leur mandat en cours et les nouveaux investis attendent leur installation officielle qui n'aura lieu qu'en mai 2020.

Cette nouvelle équipe en place va devoir très vite prendre la mesure pour agir dans cette période inédite. Heureusement les nouveaux entrants vont avoir une chance inouïe, celle de bénéficier de l'expérience, mais aussi de l'envie de partager et d'échanger avec des élus les plus aguerris.

Et tout cela sous ton œil attentif Bertrand, un maire toujours à l'écoute de son équipe qui a su faire immédiatement et totalement confiance à celles et ceux qui avaient choisi de s'investir à ses côtés.

Si vous vous souvenez, tous les projets sont stoppés dans leur élan, il est nécessaire de s'adapter et de réinventer sans cesse les projets envisagés pour respecter les protocoles sanitaires imposés au niveau de chaque service communal (culture, sports, enfance, petite enfance, seniors, restauration, technique, etc. ...).

Nous ne remercierons jamais assez le personnel dévoué de chaque service, attaché viscéralement à la notion de service public et qui va sans cesse faire et défaire durant cette crise sanitaire pour respecter les règles en vigueur et nous accompagner pour coconstruire et créer les événements possibles et envisageables pour tous (des retrouvailles en juin 2022 en passant par les journées RTT réinventées, etc....)

Depuis, cette période est derrière nous mais nous avons été confrontés au cours de ce mandat à d'autres crises toutes aussi majeures et durables : guerre en Ukraine, inflation, aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondations...) sans oublier l'explosion qui a eu lieu fin décembre 2025.

Et à chaque crise, l'équipe municipale a pris ses responsabilités pour agir, pour protéger, pour accompagner et pour assurer la continuité de nos services publics. Avec toujours les agents des services communaux et les habitants.

Durant tout le mandat, l'équipe municipale, encore accompagnée par les services, a continué à s'adapter pour mener au fur et à mesure les projets énoncés dans le projet choisi par les habitants en tenant compte d'un budget qui s'est restreint un peu plus chaque année.

Six années au cours desquelles l'équipe municipale a œuvré avec engagement, rigueur et sens des responsabilités au service de notre collectivité, toujours accompagnée par ses agents territoriaux engagés dans leurs différents métiers au service de notre commune et de tous les habitants. Leur professionnalisme et leur sens du service public a permis d'assurer toutes les continuités. Nous tenons à les remercier chaleureusement.

La richesse de cette équipe tient aussi dans sa grande proximité avec les habitants rencontrés lors des visites de quartiers, des comités consultatifs, des événements communaux, mais aussi reçus par le maire, les élus, les services pour traiter leurs demandes ou tout simplement exposer leur projet et être accompagnés dans leur réalisation : et là encore la participation de nombreux habitants est à souligner et nous les remercions également.

L'activité du conseil municipal révèle le dynamisme de l'action, 36 conseils municipaux jusque fin 2025, le 37<sup>ème</sup> c'était ce soir :

- 364 délibérations votées de 2020 à décembre 2025, dont 341 votées à l'unanimité soit 93,68 %
- 5 comptes administratifs sur 6 votés à l'unanimité
- 5 budgets votés dont 1 à l'unanimité,

Ces chiffres sont révélateurs. Cette cohésion a été une véritable force.

Merci Bertrand, Monsieur le Maire pour ton écoute, ta disponibilité et ta capacité à rassembler qui ont permis de conduire ce mandat avec sérénité et efficacité.

Pour conclure, vous savez à présent, nous sommes quelques-uns à ne pas nous représenter. Nous avons toujours agi avec beaucoup d'enthousiasme, une disponibilité souvent illimitée et un investissement que nous avons voulu au profit de tous et toutes. Mais nous ne sommes pas tristes, nous pouvons même dire que nous sommes fiers de ce que nous avons fait collectivement avec les agents, avec les habitants volontaires comme je l'ai indiqué.

Et ces années ont aussi fait que nous sommes devenus plus que des élus : des amis. Et tous ceux qui vont continuer savent qu'elles et ils pourront toujours compter sur notre engagement pour les soutenir et les rejoindre en tant qu'habitants sur les futurs projets à venir.

Personnellement j'ajouterais que ce mandat m'apparaît comme un des plus satisfaisant sur le plan de la cohésion d'équipe et il est beaucoup plus facile et agréable de travailler dans de telles conditions.

Ce travail collectif est une marque de notre commune et elle laisse une empreinte positive et durable pour faire avancer Magny-les-Hameaux ».

M. LE MAIRE : « Merci Mme Frédérique DULAC. Pour conclure, il me reste à remercier l'ensemble des agents qui ont travaillé, notamment à l'organisation de ces Conseils Municipaux au fil des années, à remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal de l'ensemble du mandat, car il y a eu un certain nombre de départs au fil du mandat. Je tiens à vous dire que c'est toujours un bonheur d'agir pour le bien commun et d'agir pour notre commune. C'est surtout toujours un honneur d'agir pour une commune comme Magny-les-Hameaux. Je vous souhaite une très belle soirée et évidemment, rendez-vous très bientôt ».

La séance est levée 21 heures 10.

Le Maire  
  
Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance  
  
Thérèse MALEM